



GUIDE DU REPRÉSENTANT LÉGAL 2023



UNE FORMATION

UN DIPLÔME

UN MÉTIER

**ÉCOLE
D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
DE L'ARMÉE DE L'AIR
ET DE L'ESPACE**





Colonel Sébastien BLEUNVEN
Commandant de la BA722 et de l'EETA AE

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Votre enfant vient d'être admis à l'Ecole d'Enseignement Technique de l'Armée de l'Air et de l'Espace (EETA AE). Je lui adresse mes plus sincères félicitations.

Je tiens également à vous remercier de la confiance que vous nous accordez pour son éducation. Celle-ci, forte de plus de 70 ans d'expérience, repose sur trois piliers indissociables : une formation académique, une formation militaire et une formation citoyenne. Cette complémentarité, spécifique à la formation de nos « arpètes », est indispensable à ses futures fonctions au sein de l'armée de l'Air et de l'Espace.

Devenir arpète, c'est tout d'abord un engagement. Un engagement à servir notre pays, un engagement pour la réussite des missions confiées à l'armée de l'Air et de l'Espace.

Devenir arpète, c'est intégrer une équipe, celle des aviateurs de l'armée de l'Air et de l'Espace et faire sienne ses valeurs, qui sont :

le Respect, des règlements, des lois, de ses chefs, de ses collègues et demain de ses subordonnés ; le respect mutuel permet l'écoute, la compréhension et le dialogue.

l'Intégrité de chacun dans ses responsabilités au quotidien, sans laquelle il ne peut y avoir de confiance, de travail d'équipe et de vivre ensemble.

le Sens du Service de l'aviateur au profit de la mission, de ses concitoyens, de la Nation.

l'Excellence qui s'exprime dans la complexité des missions aériennes, exigeant rigueur et capacité d'innovation permanente et que l'EETA AE concrétise à son niveau avec près de 100% de réussite dans toutes nos filières.

Le temps que va passer votre enfant au sein de la base aérienne 722 sera inoubliable par la qualité de l'enseignement, des moyens pédagogiques mis en place, des infrastructures sportives, des événements militaires et civiques qu'elle/il vivra, et par les amitiés fortes qui naîtront indubitablement.

Vous serez les témoins privilégiés de son apprentissage et de son évolution lors des grands rendez-vous tels que la Présentation au Drapeau, le Baptême de promotion ou la Remise des prix en fin de scolarité.

Nous sommes conscients que votre enfant nous rejoint très jeune et que son arrivée ici est une transition marquante avec son quotidien familial et affectif. Aussi, soyez assurés que tout le personnel de l'école est mobilisé dès le premier jour pour lui apporter son aide et le soutien nécessaire. Nous comptons également sur vous pour être présents à ses côtés dans les moments de doute, qui surviennent parfois au cours des deux premiers mois.

Soyez convaincus de notre détermination à donner le meilleur à votre enfant pour la/le faire réussir dans la voie qu'elle/il a choisie.

L'EETAAE est une école d'enseignement technique dépendant du ministère des Armées. Elle forme les futurs techniciens aéronautiques de l'armée de l'air et de l'espace.



Le Président de la République à la rencontre des élèves techniciens.

Les élèves, qu'ils soient filles ou garçons, signent un contrat d'engagement en qualité de militaires du rang engagés et à ce titre portent l'uniforme de l'armée de l'air et de l'espace. Ils sont soumis aux règles de vie et de discipline en vigueur dans les armées. Ils suivent une formation académique, une éducation morale et civique ainsi qu'une formation militaire les préparant à occuper un emploi spécialisé de sous-officiers ou de militaires du rang. Les différentes filières proposées dans le volet académique sont :

- a) le baccalauréat général avec les spécialités mathématiques, physique-chimie, sciences de l'ingénieur et les options mathématiques expertes et mathématiques complémentaires,
- b) le baccalauréat technologique STI2D – Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable, spécialité systèmes d'information et numérique (SIN),
- c) le baccalauréat professionnel aéronautique – option « systèmes » ou « avionique »,
- d) le baccalauréat professionnel systèmes numériques option RISC (réseaux informatiques et systèmes communicants).

Les élèves reçoivent également une formation militaire destinée à faire acquérir les bases indispensables à l'exercice du métier de futur cadre ou militaire du rang de l'armée de l'air et de l'espace.

Les réussites au diplôme de l'éducation nationale ainsi qu'au certificat militaire conditionnent la réussite de la scolarité et la poursuite de la carrière professionnelle de votre enfant au sein de l'armée de l'air et de l'espace.

La réussite obligatoire à l'examen du baccalauréat et du certificat d'aptitude militaire conditionne l'accès aux cycles de spécialisation, dispensés principalement à l'École de formation des sous-officiers de l'armée de l'air et de l'espace de Rochefort.

Le choix des spécialités c'est-à-dire du futur métier se décide dès le début de la scolarité pour les élèves en filière professionnelle ; pour les élèves en filière générale et technologique, c'est à la fin des deux années que le choix se fait. Les différentes spécialités offertes sont données à titre indicatif en annexe 1. L'attribution définitive de la spécialité à l'issue de la scolarité dépend du classement final de l'élève, des besoins de l'armée de l'air et de l'espace et de l'aptitude aux spécialités pour lesquelles il aura émis des vœux.

Les élèves ayant obtenu le baccalauréat professionnel aéronautique seront orientés automatiquement dans la spécialité correspondante « vecteur » ou « avionique », ceux avec le baccalauréat professionnel systèmes numériques dans une spécialité réseaux ou télécommunications.

ADMINISTRATION

De l'incorporation à la signature du contrat, toutes les spécificités du statut d'élève technicien.



ENSEIGNEMENT

Présentation de toutes les filières, modalités d'évaluation, vacances scolaires.

INTERNAT

La vie à l'école : le logement, les sorties, la formation militaire, les activités de loisirs, le sport, le culte, ...



SANTÉ

La gestion des maladies ou des accidents, les relations avec le service de santé, l'aptitude du militaire.



ANNEXES

Votre enfant devra se présenter à l'école conformément aux indications de la convocation. Pour faciliter le flux de l'incorporation, celle-ci se fait sur plusieurs jours.

L'incorporation dure une demi-journée et, sauf cas de force majeure, la présence du représentant légal est fortement souhaitée. Ce jour-là, vous prendrez contact avec l'encadrement et connaîtrez l'environnement au sein duquel il va désormais évoluer.



Premier échange avec une éducatrice.

RETARD

L'élève qui, pour une raison majeure, ne peut rejoindre l'école à la date fixée sur sa convocation, doit rapidement :

- informer le chef de la promotion au 05.46.95.86.29 ou le bureau examens sélections au 05.46.95.86.14 ;
- adresser une lettre au commandant de l'école en justifiant son retard et en précisant la date de son arrivée. Cette lettre sera adressée à :
Monsieur le commandant de l'École d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace
BA722—EETA AE
Route de Bordeaux
17136 SAINTES AIR.

NOTA : les modalités pratiques détaillées de la journée ne peuvent être précisées dans ce guide car les raisons sanitaires peuvent largement modifier son déroulement.

TRANSPORT

Si vous voyagez par la route, vous devrez vous présenter à l'entrée Ouest de l'école accessible par la D6 (route de Thénac) (coordonnées GPS : 45.708564 ; - 0.635855). Vous vous garerez à l'extérieur du site. Les animaux domestiques sont interdits sur le site. La durée de l'incorporation ne vous permet pas non plus de les laisser dans votre véhicule.

Si vous voyagez par voie ferrée, une navette partira de la gare SNCF en direction de l'EETA AE. Veuillez nous contacter pour son horaire et l'obtention du billet.

Si vous voyagez par avion (DOM-TOM, étranger), contactez votre CIRFA afin que celui-ci vous fasse l'avance des frais de déplacement.



PROCÉDURE

Le lendemain de son arrivée à l'école, l'élève signe un acte d'engagement pour la durée de la scolarité prenant effet à la date de sa signature.

Le statut de nos élèves dépend essentiellement du texte législatif régissant notre école (le décret 2019 – 1032 du 7 octobre 2019) ainsi que de l'instruction n° 1005/ARM/DRHAA/SDGR/BGA du 13 juillet 2021 relative aux engagements dans l'armée de l'air.

Afin d'établir l'acte d'engagement, il est impératif de munir votre enfant des documents suivants :

- consentement à un engagement renseigné et signé par chaque représentant légal (annexe 11) ;
- livret de famille ;
- carte nationale d'identité (ou passeport) de l'élève (pièce indispensable à conserver par l'élève). Il serait souhaitable que cette pièce d'identité soit valide pour la totalité de la scolarité sur le site ;
- tout justificatif de situation (jugement de divorce ou ordonnance de non-conciliation, jugement d'adoption, jugement de naturalisation, etc...) ;
- attestation FMIR (formation militaire initiale du réserviste) pour les élèves ayant fait cette formation.

A tout moment, il peut être mis fin à l'engagement selon les modalités définies page 10 (« départ ou exclusion de l'EETA AE »).

A l'issue de sa scolarité à l'EETA AE l'élève titulaire du baccalauréat souscrit obligatoirement un engagement de cinq ans et quatre ans pour un élève titulaire du certificat d'aptitude professionnel, celui-ci prenant effet le 01/08/2025 pour les titulaires du bac, le 01/09/2025 pour les titulaires du CAP.

TEMPS MÉDICAL À L'INCORPORATION

Au cours de la première semaine, l'élève passe un entretien avec un infirmier. En cas d'anomalie détectée lors de cet entretien, une visite médicale sera réalisée. Malgré une aptitude à la visite médicale faite avant l'arrivée en école, il arrive que l'inaptitude soit prononcée à l'issue de ce temps médical au regard d'éléments complémentaires. S'il est déclaré apte, la réalisation du calendrier vaccinal des armées est immédiatement mise en œuvre et est obligatoire. Toute contre-indication ou refus de vaccination est un motif d'inaptitude à l'engagement. Dans le cas où l'inaptitude à servir est prononcée, le contrat est dénoncé et l'élève est remis à la disposition du représentant légal dans les plus brefs délais.

Rencontre avec monsieur Chartier le proviseur le jour de l'incorporation.



Tout manquement à l'honneur ou la discipline est sévèrement sanctionné et peut entraîner l'exclusion de l'école. Des résultats scolaires ou militaires insuffisants peuvent également amener à une proposition d'exclusion de l'école.

RUPTURE DE L'ENGAGEMENT

L'engagement peut être rompu :

- sur demande du représentant légal de l'élève mineur(e) (modèles de lettres annexes 19 et 20) ;
- sur demande de l'élève majeur(e) ;
- sur décision de l'administration :
 - ◆ pour motif disciplinaire,
 - ◆ pour résultats scolaires ou militaires insuffisants,
 - ◆ pour raison de santé,
 - ◆ s'il s'avère qu'une des conditions à l'admission n'est pas remplie.

Dans tous les cas, l'attention du représentant légal est attirée sur le fait qu'un délai de 4 ou 5 jours dans le cas d'une dénonciation et de plusieurs semaines pour les autres cas, est nécessaire au déroulement des formalités administratives de départ avant que l'élève ne soit remis à sa disposition. Vous trouverez les détails dans l'annexe 18.

REMBOURSEMENT DES RÉMUNÉRATIONS

La formation dispensée à Saintes est gratuite. Les frais de scolarité et d'entretien sont à la charge de l'État. Toutefois, l'élève démissionnaire ou exclu de l'EETA AE est tenu de rembourser les rémunérations perçues au cours de la scolarité.

Si à l'issue de la scolarité, l'engagement à servir l'État est non initié ou rompu pour un motif non imputable à l'intéressé ce dernier peut demander à être dispensé du remboursement sur décision du ministre des armées. Le remboursement est, le cas échéant, effectué au prorata du temps restant à accomplir au service de l'Etat dans les conditions définies par le décret 2019 – 1032 du 7 octobre 2019 (article 14-15).

L'action en remboursement est différée pour les anciens élèves qui, poursuivant leurs études après le baccalauréat, dans un délai maximum d'un an après la fin de ces études, entrent au service de l'Etat pour une durée minimale de cinq ans (décret 2019 – 1032 article 13).

Conformément à l'engagement pris (déclaration du représentant légal) lors de la constitution du dossier de candidature, le remboursement des rémunérations perçues pour l'élève exclu ou démissionnaire est réclamé au représentant légal de l'élève mineur ou à l'élève devenu majeur.

Si l'élève majeur n'est pas solvable, le remboursement des rémunérations est réclamé au représentant légal.

NUMÉROS UTILES

Vous pouvez joindre par lignes directes :

- le chef de la promotion 2023 au 05 46 95 86 29 ;
- le secrétariat du proviseur au 05 46 95 86 13 ;
- le bureau des éducateurs de la promotion au 05 46 95 86 31 ou 06 02 19 33 09 ou 07 85 60 93 25 (numéros portables pour les heures non ouvrables) ;
- pour la promotion 2022 : le chef de promo au 05 46 95 86 26—les éducateurs au 05 46 95 86 28 ou 07 85 61 05 03 ou 06 07 04 21 73 ou 06 07 08 55 71 ;
- l'administration militaire au 05 46 95 85 15 (contrat, permissions à l'étranger, solde, changements d'adresse) ;
- le bureau examens sélections (modalités de recrutement, certificats de scolarité, examens, renseignements) au 05 46 95 86 14 ou 05 46 95 86 15 ou 05 46 95 70 75 ; pour la JDC le 05 46 95 85 08.
- le responsable de l'accès à Pronote : 05 46 95 86 62.



Jean-Claude Narcy est également un ancien élève de l'école !

MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE

La messagerie internet est un moyen de communication que nous nous efforçons d'utiliser en priorité. Par conséquent, les adresses que vous nous avez communiquées lors de la constitution du dossier sont essentielles. Si vous veniez à en changer, ne manquez pas de nous en informer.

CHANGEMENT DE SITUATION

N'oubliez pas de nous signaler toute modification affectant la situation familiale de votre enfant (naissance, décès d'un proche, divorce, ...). L'information peut être capitale pour l'équipe ayant en charge l'adolescent éloigné de sa famille. Tout changement d'adresse et de coordonnées téléphoniques de l'élève mineur ou des parents doit impérativement faire l'objet d'un courrier dûment signé du représentant légal et être déclaré au service administration du personnel par l'élève lui-même (auprès de l'accueil ATLAS).

ADRESSE

Vos correspondances doivent être adressées à :

École d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace
Monsieur le chef de la promotion 2023
Route de Bordeaux
17136 SAINTES AIR

SCOLARITÉ

L'enseignement se déroule sur deux années, chacune découpée en semestres.

Pendant son séjour à l'école, l'élève reçoit :

- une formation académique avec des enseignements généraux, scientifiques et techniques, professionnels ;
- une formation militaire initiale ;
- une formation civique et morale ;
- une éducation physique et sportive (pour la partie académique) et un entraînement physique militaire et sportif (pour le CAM).



Monsieur Yann CHARTIER
le Proviseur de l'EETA AE



Les salles sont équipées de vidéoprojecteurs interactifs.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La formation académique prépare l'élève à :

- l'obtention d'un des diplômes suivants :
 - ⇒ Bac général avec les spécialités mathématiques, physique-chimie et sciences de l'ingénieur ;
 - ⇒ Bac technologique Science et Technologie de l'Industrie et du Développement Durable (STI2D) avec la spécialité SIN - systèmes d'information et numérique ;
 - ⇒ Bac professionnel aéronautique – option systèmes ou avionique ;
 - ⇒ Bac professionnel systèmes numériques—option réseaux informatiques et systèmes communicants.

La réussite à l'examen conditionne l'entrée dans une école de spécialisation pour les bacheliers.

- La carrière de sous-officier de l'armée de l'air pour les bacheliers.

La formation académique et la formation militaire initiale sont destinées à :

- permettre à l'élève d'obtenir le diplôme de la filière dans laquelle il aura été orienté ;
- préparer l'élève à suivre, dans les meilleures conditions possibles et avec les plus grandes chances de succès, le cycle de spécialisation en école de sous-officiers, dès lors qu'il aura été reçu aux épreuves du baccalauréat, et qu'il aura obtenu son certificat d'aptitude militaire (CAM).

FORMATION ACADÉMIQUE

Le dernier bulletin scolaire de votre enfant n'est pas récupéré pour l'étude de son dossier. Nous vous demandons donc d'en apporter une copie le jour de l'incorporation. S'il ne fait pas mention de l'accord pour le passage dans la classe supérieure, vous y joindrez le document reçu de votre lycée indiquant le passage en classe supérieure (fiche navette par exemple), ainsi qu'une photocopie de tout autre diplôme obtenu.

Un certificat de scolarité vous parviendra par mail avant la fin du mois de septembre 2023.

Dans les filières générale et technologique, la moyenne requise en fin de semestre est de 10/20 ; elle est de 11/20 dans les filières professionnelles. L'élève qui n'obtient pas cette moyenne peut être proposé, après étude de son dossier, soit à la poursuite de la scolarité dans sa classe, soit au redoublement, dans sa filière ou une autre, soit à l'exclusion de l'école. Le redoublement d'une année scolaire n'est pas de droit et peut être consenti si des conditions particulières peuvent le justifier.

Quel que soit l'examen, l'école est centre d'examen.



L'imprimante 3D au service des sciences de l'ingénieur



CHOIX DE LA FILIÈRE SUIVIE À L'EETA AE

Le jour de l'incorporation, les élèves et leurs représentants légaux entrant dans une filière de baccalauréat émettent des vœux pour être affectés en série générale, en série technologique STI2D ou en baccalauréat professionnel aéronautique systèmes, aéronautique avionique ou Systèmes numériques option Réseaux Informatiques et Systèmes Communicants (RISC). Des commissions d'affectation se réunissent dans la semaine qui suit pour orienter les élèves dans une de ces filières en fonction :

- ⇒ des vœux de l'élève ;
- ⇒ du dossier scolaire et du classement lors du recrutement ;
- ⇒ du nombre de places disponibles dans les différentes filières.

Par conséquent, la filière dans laquelle l'élève sera affecté n'est pas communiquée le jour de l'incorporation.

Les élèves ayant suivi uniquement une filière professionnelle avant leur arrivée sont obligatoirement orientés en classe de 1ère professionnelle, avionique, systèmes ou SN RISC.

Une salle de TP de chimie



SÉRIES GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE STI2D

Contrairement à un lycée classique, les élèves de l'EETA AE des séries générale et technologique STI2D ne peuvent pas choisir leurs enseignements de spécialités.

En série générale, les trois spécialités imposées sont mathématiques, physique chimie et sciences de l'ingénieur. Les élèves peuvent choisir de suivre les options mathématiques complémentaires ou mathématiques expertes en terminale, leur permettant de consolider leur dossier dans la perspective d'une candidature en CPGE militaire par exemple.

En série technologique STI2D, les élèves suivent obligatoirement l'enseignement de spécialité SIN (systèmes d'information et numérique) en terminale.

L'EETA AE offre également aux élèves de ces deux filières la possibilité de suivre une option de section européenne mathématiques-anglais en 1ère et terminale.

Les élèves sont présentés aux épreuves anticipées en fin de 1ère année ainsi qu'aux épreuves terminales du baccalauréat en fin de 2e année.

Ces deux filières ne sont pas professionnalisantes aussi les élèves de ces deux filières émettent des vœux de métier (de « spécialité » selon notre terminologie) à l'issue des deux années de scolarité. Ils peuvent accéder à une trentaine de spécialités différentes, en fonction des besoins de l'armée de l'air et de l'espace, de leurs résultats militaires et académiques des deux années et de leur aptitude médicale.



La maintenance virtuelle d'un aéronef.

CLASSE DE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL :

- **AÉRONAUTIQUE OPTION SYSTÈMES OU AVIONIQUE**
- **SYSTÈMES NUMÉRIQUES OPTION RISC**

Dès les premiers jours, les élèves souhaitant entrer dans cette filière, doivent en confirmer la demande. Une commission est chargée de les répartir dans les trois filières : 48 élèves au maximum pour aéro « systèmes », 48 élèves au maximum pour aéro « avionique » et 24 élèves au maximum pour le bac professionnel SN RISC. Ces orientations sont décidées en fonction :

- des vœux de l'élève ;
- du dossier scolaire ;
- de l'aptitude médicale qui doit correspondre à celle du futur métier.

Les élèves de cette filière suivent une formation professionnalisante dans le domaine de la maintenance aéronautique ou informatique et se spécialisent dès le début de leur cursus. Leur future spécialité (leur futur métier) est donc déjà connue dès le début de la scolarité en fonction du diplôme préparé :

- Bac pro aéronautique option systèmes => techniciens de maintenance aéronautique « vecteurs » ;
- Bac pro aéronautique option avionique => technicien des systèmes embarqués « avioniques » ;
- Bac pro SN option RISC => technicien administrateur réseau ou technicien télécommunication et réseaux.

Les élèves sont évalués régulièrement au titre du contrôle en cours de formation (CCF) dans la plupart des matières. Ils subissent également quelques épreuves terminales en fin de formation. Les élèves suivant cette filière ont des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP). L'annexe 16 vous explique les particularités de ces périodes.



Un drone Reaper dans le hall aéronautique Saint Exupéry.

LES « DIRECTS TERMINALES »

Entre dix et vingt élèves intègrent l'école en deuxième année de scolarité, c'est-à-dire en classe de terminale. Si la formation académique ne pose pas de difficulté particulière, en revanche, la formation militaire nécessite des aménagements. Ainsi, l'incorporation de ces élèves a lieu début juillet afin de leur permettre de rattraper une partie de la formation suivie par leurs camarades. La présentation au drapeau se fait en même temps que les élèves de première année.

INSTRUCTION MILITAIRE ET AVANCEMENT

L'instruction militaire se déroule en trois temps :

- le premier temps de quatre semaines en septembre/octobre de la première année, dite formation militaire initiale (FMI) finalisée par la présentation au drapeau (PAD). Cette formation est commune à tous les élèves.
- le deuxième temps de cinq à six semaines à partir de mi-juin de la première année conduit à la fin de la 1ère année de formation militaire initiale par la délivrance du certificat militaire élémentaire (CME).
- le troisième temps de deux à trois semaines à partir de janvier de la deuxième année jusqu'à juillet conclut la fin de la formation militaire initiale par la délivrance du certificat d'aptitude militaire (CAM).

La FMI est sanctionnée par le certificat d'aptitude militaire (CAM) indispensable pour l'admission en école de spécialisation en tant qu'élève sous-officier et la promotion au grade de caporal.

Les élèves issus du concours sur titre (entrés directement en terminale) suivront une instruction militaire adaptée à leur scolarité raccourcie, notamment en incorporant l'école début juillet.

La distinction d'aviateur de 1ère classe peut être attribuée pour les élèves méritants.



Exercice de tir réel

COMPLÉMENT DE FORMATION : SENSIBILISATION À LA 3ÈME DIMENSION

En fonction du plan de charge de l'escadron et des disponibilités, les élèves ont la possibilité d'effectuer un vol d'information en avion ou planeur à l'Escadron d'Instruction au Vol à Voile 25.535 CORDOUAN (EIVV). Cette unité est en charge de former les futurs Personnels Navigants (PN) au vol en planeur.

Cette activité, qui est une découverte d'une mission principale de l'armée de l'air et de l'espace permet également de les sensibiliser, dès le début de leur formation, à la sécurité aérienne. Pour les plus motivés par le vol en planeur, il a été créé en partenariat avec le club « les planeurs de Saintonge » une école fédérale dirigée par l'armée de l'air et de l'espace. Six stages de six élèves techniciens sont proposés tout au long de l'année notamment pendant les vacances scolaires.

NOTE D'ADAPTATION À LA VIE MILITAIRE (NAVVM)

Une note d'adaptation à la vie militaire (NAVVM) est régulièrement attribuée. Sa moyenne est particulièrement examinée lors du conseil d'instruction de chaque fin de période.

Cette NAVVM est établie à partir de critères regroupés en trois rubriques : comportement général (militaire et scolaire), qualités personnelles et comportement relationnel. Une note inférieure à 10/20 peut entraîner l'exclusion de l'École.



Simulateur du planeur.

SUIVI DE LA SCOLARITÉ

En fin de période (semestre), les conseils de progression académique (conseil de classe) et militaire examinent les résultats scolaires et militaires des élèves. Ils peuvent alors les féliciter, les encourager, les mettre en garde, ou bien les présenter devant un conseil d'instruction. Ce dernier, présidé par le commandant de l'EETA AE, peut proposer une réorientation, un redoublement ou l'exclusion de l'école. Dans tous les cas, la décision finale est prise par le commandant de l'EETA AE.

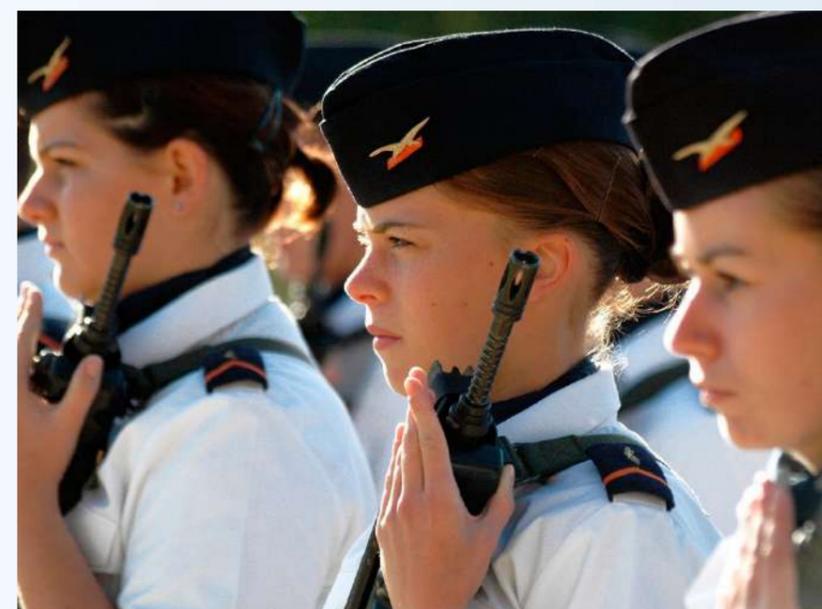


Les élèves les plus méritants reçoivent des prix en fin d'année scolaire.

Conformément à la loi, les résultats scolaires de l'élève sont régulièrement transmis aux représentants légaux. Pour les parents divorcés ou séparés, le jour de l'incorporation, la copie de la dernière décision judiciaire, ou tout au moins la partie de la décision dans laquelle le juge se prononce sur les modalités de l'autorité parentale, doit être remise, ainsi qu'un document précisant clairement l'adresse à jour du deuxième parent. Si la procédure est en cours, une copie de l'ordonnance de non-conciliation doit être produite.

RENCONTRE PARENTS-PROFESSEURS

Les rencontres et contacts avec le commandement ou l'équipe pédagogique sont particulièrement constructifs. Ils permettent aux cadres de l'école d'apporter à l'élève toute l'aide nécessaire pour surmonter les éventuelles difficultés rencontrées. Généralement, une rencontre entre les parents et les professeurs est organisée la veille et éventuellement le jour du baptême de promotion en décembre de la 1ère année de scolarité. Vous pourrez prendre rendez-vous avec le professeur principal et rencontrer l'ensemble des professeurs de votre enfant ainsi que l'encadrement. En fonction de la situation sanitaire, cette journée peut subir des modifications.



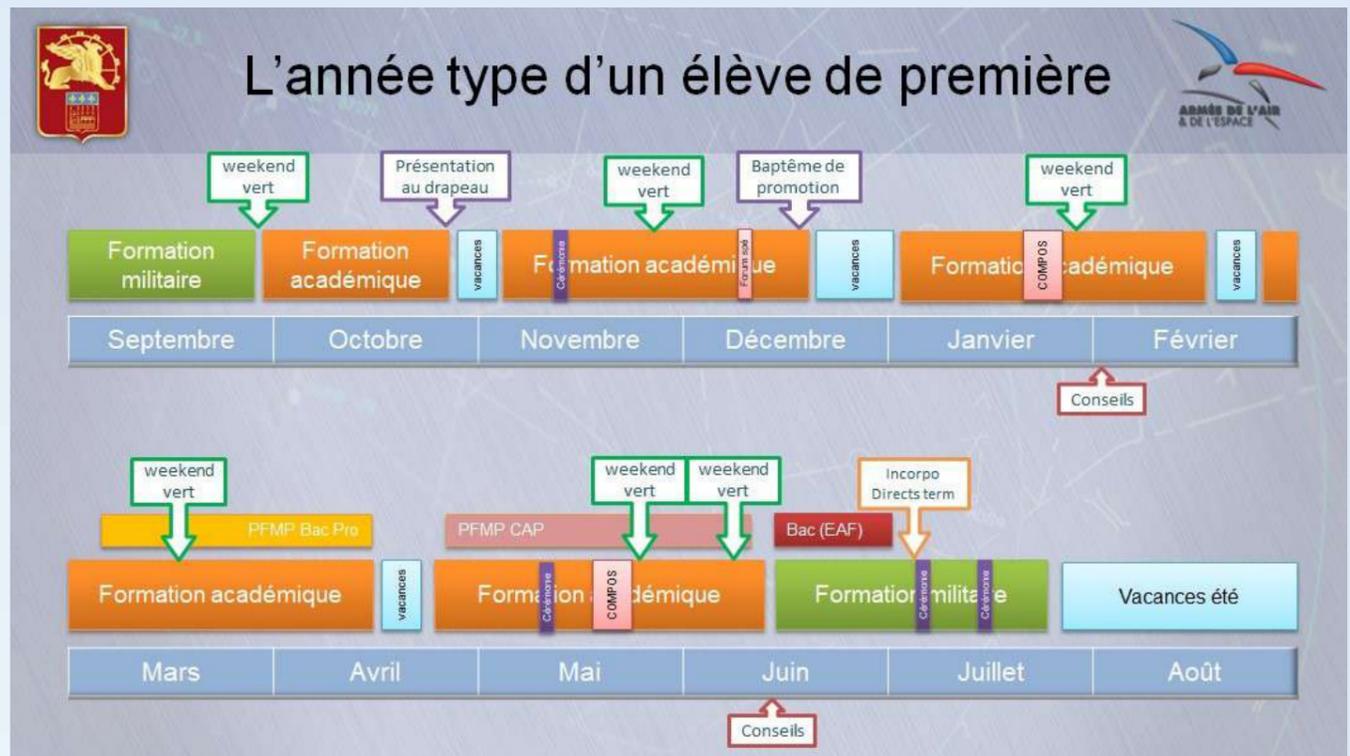
Le taux de féminisation ne cesse de croître pour atteindre environ les 20%.

PERMISSIONS

Les élèves techniciens bénéficient de permissions durant une partie des vacances scolaires. Vous avez ci-contre le déroulé des deux années scolaires avec leurs moments forts. Un calendrier prévisionnel des permissions est remis aux familles le jour de l'incorporation. Ce calendrier est, à tout moment, susceptible d'être modifié à la diligence du commandement. Il n'est pas identique à celui des vacances scolaires de l'éducation nationale.

La journée type d'un élève

6h - 6h30	Lever
7h	Mess – petit déjeuner
8h - 11h45	Cours
11h45	Mess / Bâtiments
12h45	Renforcement scolaire pour les élèves volontaires
13h50 - 17h30	Cours
17h30 - 18h30	Bâtiments / Travaux d'intérêt commun / CSA
18h30 - 19h30	Mess / Foyer
19h30	Retour au bâtiment
20h - 21h	Étude
21h30	Rapport
22h30	Extinction des feux (et même plus tard)



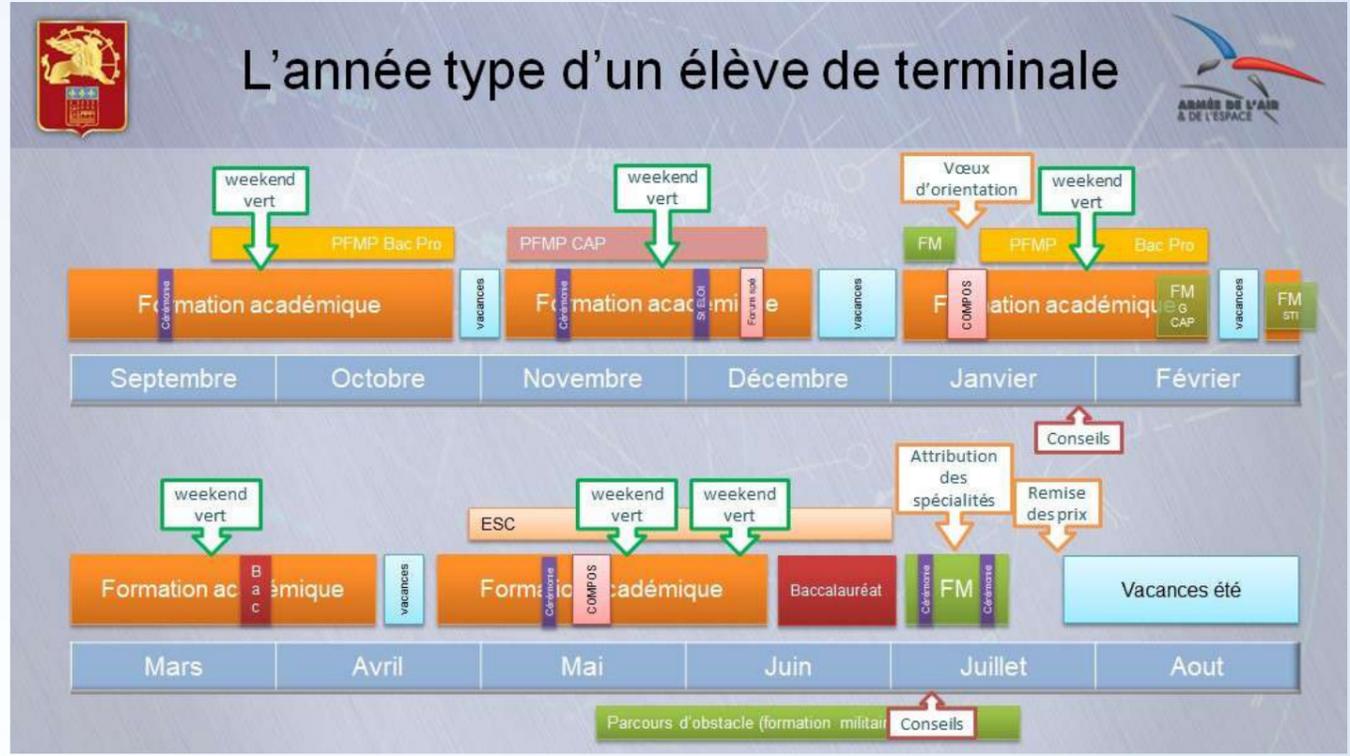
Les vacances scolaires sont précédées de la traditionnelle remise des prix.



La semaine type d'un élève

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
J	J	Matinée type	J	J	7h30 :Lever	Lever libre (jusqu'à 10h)
o	o		o	o	8h - 9h : Mess	8h - 9h : Mess
u	u	Après-midi : Travaux d'intérêt commun CSA – UNSS (sports) Renforcement scolaire	u	u	9h - 11h30 : Nettoyage des bâtiments CSA	9h - 22h : Quartier libre Messe
r	r	Rattrapage formation militaire	r	r	Formation militaire... 11h30 : Mess	CSA...
n	n	BIA - Acculturation aéronautique – Vol à voile Conférences...	n	n	13h15 - 23h : Quartier libre 23h : Rapport	
é	é	17h30-22h : Quartier libre	é	é	Minuit / 1h : extinction des feux	
e	e		e	e		

Elèves de semaine : lever au plus tard 1/4H avant la promotion et coucher 1/4H après la promotion.
Le week-end : lever à 7h30. Coucher en même temps que la promo le samedi



ENCADREMENT MILITAIRE

Le seul régime de vie à l'école est l'internat. Les élèves sont logés dans des bâtiments d'hébergement configurés en chambre de quatre avec un espace bureau. L'armoire doit être fermée par un cadenas. Les filles sont logées ensemble dans une partie du bâtiment qui leur est spécifiquement réservée.

Les élèves forment une promotion placée sous la responsabilité d'un sous-officier en général de grade adjudant-chef, chef de promotion, lui-même placé sous les ordres d'un officier, commandant de l'escadron d'encadrement et de formation militaire.

La promotion est scindée en classes de 24 à 26 élèves. Un éducateur, placé sous l'autorité du chef de promotion, est en contact permanent avec les élèves, ainsi que les professeurs civils et les instructeurs militaires, de chaque classe.

L'équipe ainsi formée assure l'encadrement et l'accompagnement des élèves durant la totalité de leur scolarité. À ce titre, elle constitue un véritable trait d'union entre la famille et l'élève. Ce lien s'établit le jour de l'incorporation et doit se maintenir tout au long de l'apprentissage à la vie militaire.

N'hésitez pas à contacter le commandant de l'escadron d'encadrement et de formation militaire ou le chef de la promotion. L'équipe est à votre entière disposition.

INTERDICTION DE FUMER

L'article R 3511-1 du code de la santé publique précise au 3e alinéa qu'il est interdit de fumer « dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs ».

En conséquence, il est strictement interdit de fumer pour les élèves et pour tous au sein de l'École d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace. Les accessoires et objets de fumeurs (narguilés, pipes, pipes à eau, cigarettes électroniques...) sont totalement interdits.

De même l'article L 3511-7-1 précise qu'il est aussi interdit de vapoter dans les établissements scolaires.



HABILLEMENT ET FOURNITURES SCOLAIRES

Dans les jours suivant l'arrivée, les tenues militaires réglementaires sont perçues par l'élève. Cependant, il y a lieu de se munir d'effets complémentaires listés en annexe 2, notamment une veste et un pantalon de survêtement, ainsi que des maillots pour une semaine. Les manuels et le sac scolaires sont fournis, ainsi que le sac de sport.

DISCIPLINE

Pour atteindre son objectif qui est de former de futurs militaires de l'armée de l'air et de l'espace, l'école exige de chaque élève un comportement exemplaire.

À ce titre :

Les élèves techniciens sont encadrés sur l'EETA AE pendant et en dehors de leurs activités, notamment dans les locaux d'hébergement. Cependant, il arrive parfois que certains de leurs débordements débouchent sur des dégradations de matériel.

Aussi après enquête, et au regard de l'état des lieux, les élèves reconnus coupables d'actes d'incivilité se verront imputés financièrement du montant de la remise en état du matériel détérioré. Une attestation de paiement pour le montant concerné sera alors remise à titre de justificatif.

Cette démarche a pour but de responsabiliser les élèves sur le respect de leur cadre de vie et de maintenir la qualité des installations mises à leur disposition.

La facturation du montant de la remise en état pourra être assortie d'une sanction disciplinaire.

Au cœur de la forêt guyanaise, les élèves vont assister à la montée des couleurs.



TRAVAUX D'INTÉRÊT COMMUN

L'élève sera amené, sur ordre de la hiérarchie, à participer à des travaux d'intérêt commun démontrant le sens du service et des responsabilités.





LES INTERDITS

Conformément à la loi, la réglementation de l'école interdit :

- l'usage, la détention et le trafic de stupéfiants ;
- le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors des manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaires et socio-éducatifs (voir annexe 6) ;
- de commettre des actions illégales y compris celles qui peuvent être réalisées sur les supports numériques (blogs, forums, sites, ...) (voir annexe 7).

Contrevenir à l'une de ces règles est un délit passible de sanctions pénales et disciplinaires et constitue un motif d'exclusion de l'école. C'est la raison pour laquelle les annexes 6 et 7 sont des attestations de mise en garde qui devront être signées à la fois par l'élève et ses représentants légaux. En outre, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de préservation de la santé, la réglementation de l'École interdit :

- l'introduction dans l'école, la détention et la consommation d'alcool ;
- la détention de matières inflammables, explosives ou toxiques ainsi que de matériels ou produits susceptibles d'être dangereux pour les élèves ou la collectivité (armes à billes "air-soft" ...) ;
- l'usage et la détention de gaz hilarant ;
- le port de piercings apparents et sur la langue sur le site de l'EETA AE ;
- les tatouages apparents lors du port de la tenue militaire ;
- la détention d'arme blanche (couteau, tazer, ...).

Les téléphones et les ordinateurs portables sont tolérés, toutefois leur utilisation est soumise à des règles strictes (horaires d'utilisation, autorisation, ...). Votre enfant peut utiliser son ordinateur pour le travail ou la détente dans les bâtiments hébergement lorsque les activités scolaires et militaires le permettent. Quant au téléphone portable, il est par exemple interdit en journée lorsque l'élève est en formation militaire. Celui-ci peut être confisqué pendant la journée et pendant la nuit sur les heures d'extinction des lumières tant qu'il y a accès sur ces créneaux libres du soir.



SORTIES ET VISITES

Durant la scolarité, le régime de sortie de l'élève est fonction du programme de formation, du comportement et des résultats de l'élève.

MISE EN GARDE

La densité du programme, en particulier en première année, ne permet pas de garantir les autorisations de sortie nécessaires à l'exercice d'une activité régulière menée par exemple dans le cadre d'un contrat (auto-école, affiliation à un club sportif,...), ou pour une activité artistique (conservatoire de musique, ...). Toute autorisation est soumise à l'accord du commandement.

VISITE AUX ÉLÈVES

Sur demande préalable, l'élève est autorisé à recevoir, à l'accueil-base, des visites le samedi dans l'après-midi et le dimanche dans la journée.

PERMISSIONS ET QUARTIERS LIBRES

Sauf cas de force majeure, l'élève ne peut prétendre à aucune autorisation de sortie pendant la période de formation militaire élémentaire (FME) qui se déroule durant le premier mois de présence à l'école. Ces week-ends bloqués seront dits « rouges »

Par la suite, toutes les trois ou quatre semaines, des permissions de 72 heures sont généralement accordées par le commandant d'escadron d'encadrement et de formation militaire. L'élève est libéré le jeudi ou le vendredi à midi et doit réintégrer l'école le dimanche ou le lundi soir. Le week-end est alors dit "vert". Les horaires SNCF conditionnent évidemment les heures d'arrivée à votre domicile, et de départ pour le retour. L'heure de départ de l'école n'est pas aménageable. Par conséquent, les parents prendront leurs dispositions afin de récupérer leurs enfants en gare la plus proche. Durant ces week-ends, dans tous les cas, l'élève n'a pas la possibilité de demeurer sur le site. Dans le cas exceptionnel où ces week-ends sont annulés ou reportés, pour des raisons sanitaires notamment, les parents seront prévenus suffisamment tôt.

Il peut être décidé d'accorder des quartiers libres lors des autres week-ends dits "jaunes" dans la limite des départements limitrophes. L'octroi du quartier libre est soumis à l'autorisation du représentant légal pour l'élève mineur (annexe 9). Les élèves de terminale dont les résultats scolaires et militaires sont durablement satisfaisants peuvent bénéficier de permissions de courte durée lors d'un week-end jaune sur avis du chef de promotion et décision du commandant d'escadron d'encadrement et de formation militaire.



Visite à Kourou en Guyane sur le pas de tir de la fusée Ariane.

PERMISSION À L'ÉTRANGER

En vertu de leur statut militaire, tous les élèves désirant se rendre à l'étranger (visite familiale ou voyage touristique), doivent en faire la demande. Cette permission à l'étranger n'est pas systématiquement accordée et le délai d'octroi peut atteindre deux mois pour certains pays sensibles. Il convient donc que votre enfant prépare ce voyage au plus tôt avec son éducateur et l'administration militaire. Afin de préparer au mieux ce voyage, prenez contact le plus tôt possible avec le bureau « éducateurs » au 05 46 95 86 31.

PERMIS DE CONDUIRE

Sur demande agréée, les élèves ont la possibilité de préparer le permis de conduire civil durant leurs quartiers libres et permissions en s'inscrivant dans une auto-école locale. Toutefois, le suivi de cours théoriques ou pratiques de conduite, ne peut en aucun cas être admis comme motif de dispense des obligations scolaires, militaires ou disciplinaires. (Voir mise en garde du paragraphe précédent).

Si les épreuves théoriques et pratiques ont lieu pendant les créneaux d'instruction scolaire, l'élève devra formuler une demande d'autorisation d'absence soumise à l'approbation du commandant d'escadron d'encadrement et de formation militaire.

Les élèves inscrits préalablement à leur incorporation en « conduite accompagnée » dans une auto-école proche de leur domicile se feront connaître auprès de leur chef de promotion dans les jours qui suivent l'incorporation.

Cérémonie de remise des prix dans les arènes de Saintes.



LOISIRS - SPORTS

Un effort particulier est consenti au développement et à la pratique des loisirs afin de favoriser la détente et l'épanouissement de l'élève.

De nombreuses activités culturelles, artistiques et sportives sont proposées.

DÉTENTE - SORTIES

- Une salle de cinéma.



- Un foyer est à la disposition des élèves : cafétéria et vente d'articles divers (produits de première nécessité, bimboloterie, bijouterie, vêtements, etc).



- La musique de l'école, traditionnellement composée d'élèves, invite le jeune musicien possédant une bonne pratique du solfège et d'un instrument de musique (trompette, trombone à coulisse, saxophone, clarinette, clairon, tambour, ...) à se faire connaître auprès du responsable, le jour de l'incorporation.

L'élève désireux d'intégrer cette formation musicale peut, ce jour-là, apporter son instrument de musique ou à défaut son embouchure ou bec correspondant.



- Sorties pédagogiques et culturelles variées : dans le cadre du devoir de mémoire comme à Oradour-sur-Glane, au titre du parcours citoyen comme au Palais de l'Élysée, ainsi que dans les cadres de projets pédagogiques comme Arpètes en scène (théâtre, opéra, spectacles), le projet BD (Festival de la BD d'Angoulême, musées expositions) ou le nettoyage de plages du littoral charentais.



ACTIVITÉS SPORTIVES PRATIQUÉES DANS LE CADRE DE L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) :

Ces activités faisant partie intégrante du programme de formation, chaque élève doit fournir une demande d'autorisation (annexe 5). Un certificat médical de non contre-indication au sport sera demandé lors de l'inscription à l'UNSS.



ACTIVITÉS PRATIQUÉES DANS LE CADRE DU CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE :

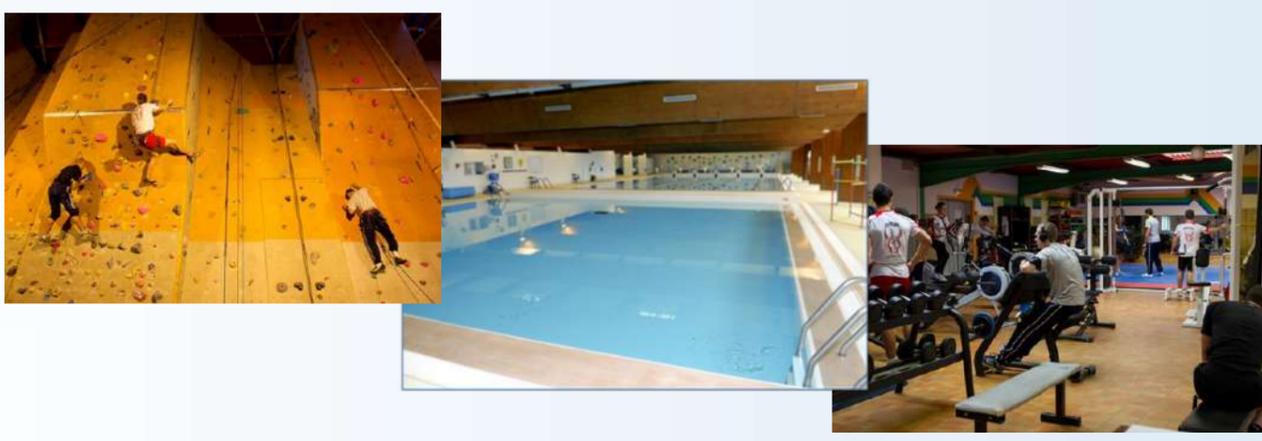
Le club sportif et artistique (C.S.A.) est une association loi 1901 à but non lucratif. Affilié à la fédération des clubs de la défense, il est ouvert en priorité à tous les ressortissants de la défense, militaires et civils, ainsi qu'à leurs familles.

Destiné à développer le goût de la pratique sportive, à favoriser les activités artistiques et culturelles selon le souhait et la motivation de ses adhérents, il constitue un pôle important dans la cohésion du personnel de l'école.

Une palette des activités possibles est détaillée en annexe 3. La fiche d'inscription est fournie en annexe 4.

Association à part entière, elle est amenée à s'ouvrir vers l'extérieur par des échanges culturels et sportifs au même titre que les associations de la ville de Saintes.

L'adhésion est soumise à une cotisation annuelle d'un coût d'environ 35 euros. Elle seule permet à l'élève de participer à l'ensemble des activités organisées au titre de cette association pendant les heures de loisirs en semaine comme en week-end. Un surcoût de fonctionnement particulier peut être ajouté à cette cotisation pour certaines pratiques sportives ou artistiques (plongée, tir). Un certificat médical de non contre-indication au sport sera demandé lors de l'inscription à une section sportive du CSA.



CULTES

Sur sa demande, l'élève appartenant à toute confession est mis en rapport avec le ministre agréé de son culte par l'intermédiaire de l'aumônerie de la base de défense de Rochefort. Des visites des différents aumôniers ont lieu régulièrement sur l'École. Les préparations sacramentelles (baptêmes et confirmation pour les élèves, mariages) et les différentes animations (pèlerinage militaire international à Lourdes, marche de Noël, appel décisif à Bordeaux) peuvent être planifiées et organisées au profit de tous ceux qui le désirent.



CÉRÉMONIES



Chaque année, la scolarité est ponctuée de cérémonies militaires auxquelles vous êtes cordialement invités :

- présentation au drapeau (fin octobre 2023),
- baptême de promotion (décembre 2023),
- cérémonie de remise des prix (fin juillet 2025).

Défilé militaire durant la célébration du 70ème anniversaire de l'école.



108ème ANTENNE MÉDICALE

Pour tout ce qui concerne les documents médicaux, se référer à l'annexe 14 :

MAIL : cma13-am108-prise-de-rdv.trait.fct@intradef.gouv.fr

A renvoyer par mail avant le 17 juillet 2023.



RÔLE DE L'ANTENNE MÉDICALE

Il existe sur le site de l'EETA AE une antenne médicale composée de :

- ⇒ 2 médecins généralistes
- ⇒ 4 infirmiers
- ⇒ 8 auxiliaires sanitaires
- ⇒ 1 psychologue réserviste

Elle assure la prise en charge en urgences, la médecine de soins (consultation, soins infirmiers), l'évaluation des aptitudes militaires. L'élève pourra être reçu à sa demande en cas de pathologie.

L'équipe médicale se charge de l'évacuation aux urgences et de la prise des rendez-vous d'exams complémentaires.

L'élève étant mineur, il est impératif que nous ayons l'accord des deux représentants légaux pour la prise en charge médicale de l'élève (Annexe 12). **Il est nécessaire de nous transmettre tout document relatif à l'absence d'un des représentants légaux afin d'assurer la validité de cet accord (certificat de décès, décision de justice retirant l'autorité parentale, certificat sur l'honneur, ...).**

L'équipe médicale prendra contact avec les représentants légaux en cas de pathologie médicale majeure ou d'inaptitude définitive en cours de scolarité. Pour les soins « courants », nous demanderons à l'élève de vous informer.

En cas de maladie à domicile, l'élève est tenu de rendre compte à l'encadrement de l'EETA AE et de transmettre sous 48h son arrêt de travail : volet 3 sans diagnostic au secrétariat de l'EEFM (promotion), volet 1 et 2 à l'antenne médicale. Lors de son retour à l'EETA AE, l'élève est tenu de venir rendre compte à l'antenne médicale avec tous les documents nécessaires (ordonnances, compte-rendu d'examen complémentaire, d'hospitalisation, d'opération).

APTITUDE MÉDICALE MILITAIRE

Pour être militaire, l'élève doit être médicalement apte. À cette fin, il passe une visite d'expertise médicale initiale avant son entrée à l'école dans une antenne d'expertise médicale initiale.

Seule une décision d'aptitude médicale permet à l'élève de se présenter à l'EETA AE pour son entrée à l'école. Toute décision d'ajournement ou d'inaptitude temporaire devra être gérée avec l'antenne médicale d'expertise médicale initiale.

L'aptitude à rentrer à l'EETA AE est déterminée lors de cette visite. Au cours de sa scolarité, son aptitude pourrait être remise en jeu lors de plusieurs temps :

- Incorporation : en cas de pathologie survenue après sa visite initiale, en cas de refus de vaccination ;
- Tout au long de sa scolarité : en cas de pathologie le rendant inapte à la vie militaire ;
- En fin de scolarité lors de la visite permettant de déterminer les aptitudes aux différentes spécialités de l'armée de l'air et de l'espace.

La réalisation de tests urinaires de dépistage de toxiques est systématique à l'entrée dans l'armée. Ces tests ne peuvent être effectués qu'après information et accord de l'élève et de ses représentants légaux. Cette information sera réalisée lors de la visite initiale. Une consommation récente de cannabis ou autre substance dans les semaines précédant le test entraînera un résultat positif, qui peut être sanctionné par une inaptitude.

L'aptitude médicale est corrélée à la réalisation du calendrier vaccinal des armées. La vaccination COVID 19 a maintenant été ajoutée à ce calendrier vaccinal. **Tout refus de vaccination** conduira à une inaptitude à l'engagement militaire.

PROTECTION SOCIALE

PROCÉDURES AUPRÈS DE LA CAISSE NATIONALE MILITAIRE DE SÉCURITÉ SOCIALE (CNMSS)

La CNMSS est la caisse nationale militaire de sécurité sociale. C'est l'assurance maladie obligatoire dont bénéficient tous les français, mais compte tenu des spécificités militaires, cette assurance est offerte par une caisse unique capable de prendre en compte des couvertures, accompagnements et actions de prévention plus spécifiques aux militaires.

Lors de la création du dossier militaire, que l'élève dispose ou non d'une carte vitale, l'affiliation au régime militaire se fait automatiquement, par flux informatique, dans les semaines qui suivent l'incorporation.

Il appartient ensuite à l'élève d'effectuer la mise à jour de sa carte vitale auprès d'une borne dès la mi-septembre. Cette action va de pair avec la création de son compte (et renouveler ultérieurement cette création si l'affiliation auprès de la CNMSS n'est pas encore effective) :

Soit sur le site spécifique des militaires : www.cnmss.fr

Soit sur le site commun des assurés : www.ameli.fr

Pour créer son compte, se munir de son n° de sécurité sociale et RIB. Créer son compte permet de s'assurer que l'affiliation auprès de la CNMSS est bien établie et permet d'avoir accès à de multiples services. Le site [www.cnmss.fr/je suis assuré/je contacte la cnmss](http://www.cnmss.fr/je_suis_assuré/je_contacte_la_cnmss) est recommandé pour communiquer tout changement de statut, mail et adresse de résidence qui seront aussitôt pris en compte par la CNMSS.

NB : Tout élève technicien peut choisir l'EETA AE comme adresse de résidence à condition de le déclarer auprès de la CNMSS. Il recevra donc son courrier à cette nouvelle adresse.

Le site www.ameli.fr permet :

- Suivre et contrôler son dossier administratif
- Suivre ses remboursements
- Télécharger les décomptes, son attestation de droits
- Modifier les coordonnées bancaires,
- Faire une demande de carte vitale européenne...

Cas particuliers :

- Lorsqu'il y a création de carte vitale, l'élève technicien contacte la CNMSS de Toulon en téléphonant au 04 94 16 36 00 (renouveler l'appel si nécessaire) en expliquant sa demande. Il dispose de toutes les informations pour faire évoluer son dossier. Les élèves en difficulté peuvent contacter la Section condition de l'aviateur et accompagnement des familles (SCAAF) de l'EETA AE.

- Les élèves nés à l'étranger ou dans les DOM ne font pas toujours l'objet d'une affiliation CNMSS automatique. Il leur appartient, dans les jours qui suivent leur incorporation, de prendre contact directement auprès de la CNMSS de Toulon en téléphonant au 04 94 16 36 00 (renouveler l'appel si nécessaire). Les élèves en difficulté peuvent contacter la Section condition de l'aviateur et accompagnement des familles (SCAAF) de l'EETA AE.

La SCAAF peut être contactée par courriel : celine1.baudry@intradef.gouv.fr ou par téléphone : 05 46 95 85 85 (fermé le mardi et jeudi après-midi).

En cas de résiliation de contrat, à l'initiative de l'EETA AE ou de l'élève, celui-ci continue d'être assuré maximum pendant un an à la CNMSS. Il est toutefois recommandé de procéder au changement de caisse le plus rapidement possible.

MUTUELLE

Le représentant légal doit s'assurer que l'élève possède bien sa propre mutuelle. Il peut choisir de conserver la mutuelle antérieure à l'incorporation. Cependant, des informations leurs seront données par des mutuelles référencées du ministère des armées lors d'une conférence dans les semaines suivant l'incorporation : TEGO, UNEO, INTERIALE et HARMONIE FONCTION PUBLIQUE. Des représentants de ces mutuelles (sauf Intériale) assurent des permanences le mercredi au foyer de l'EETA AE (voir calendrier affiché au point accueil du foyer).



ASSURANCES

RESPONSABILITÉ CIVILE

L'État étant son propre assureur, les dommages subis ou causés par l'élève involontairement sont pris en charge par le ministère des armées à l'occasion de l'accomplissement du service.

Cependant tous les actes relatifs à la responsabilité civile de la personne sont pris en charge par le représentant légal ou l'élève majeur. Il vous appartient de souscrire l'assurance que vous jugerez utile. Celle-ci couvrirait d'éventuelles dégradations.

INVALIDITÉ-DÈCÈS

Un contrat d'assurance "invalidité - décès" spécifique à l'état de militaire est préconisé. Le ministère des armées permet le démarchage d'associations agréées qui sont tournées vers la couverture des risques spécifiques du métier de militaire. L'EETA AE les autorise à exposer leurs services lors d'une conférence d'information et lors de permanences.

Tout contact avec ces associations se fait à titre privé et directement avec les responsables locaux. À ce titre, dans le cas d'un contrat avec une assurance, un RIB est à fournir par l'élève. Pour un élève mineur, le représentant légal est le signataire du contrat.

ATTENTION : RÉDIGER LISIBLEMENT LES ANNEXES**À conserver :**

- ANNEXE 1 : liste des spécialités pouvant être proposées
 ANNEXE 2 : liste des effets
 ANNEXE 3 : charte de l'élève technicien (pour information - charte signée durant l'incorporation)

À renvoyer par mail à l'adresse indiquée sur l'annexe de préférence avant le 17/07/2023 :

- ANNEXE 4 : fiche d'inscription au club sportif et artistique (CSA) + règlement de la cotisation (le jour de l'arrivée)
 ANNEXE 5 : demande d'autorisation parentale de pratique sportive (UNSS et CSA)
 ANNEXE 6 : mise en garde sur les pratiques susceptibles de porter atteinte à la dignité de la personne
 ANNEXE 6 b : mise en garde contre les stupéfiants et la consommation excessive d'alcool
 ANNEXE 7 : mise en garde sur les actions illégales pouvant être réalisées sur les supports numériques
 ANNEXE 8 : demande d'autorisation parentale de pratique d'activités aéronautiques
 ANNEXE 9 : demande d'autorisation parentale pour les sorties et les voyages
 ANNEXE 10 : autorisation parentale du droit à l'image

À remettre à la cellule « administration » le jour de l'incorporation :

- ANNEXE 11 : consentement à un engagement (mineur non émancipé)

À envoyer par courrier ou mail à l'antenne médicale de préférence avant le 17/07/2023 :

Adresse : EETA AE — 108ème antenne médicale - Route de Bordeaux—17136 SAINTES AIR
ou MAIL : cma13-am108-prise-de-rdv.trait.fct@intradef.gouv.fr

- ANNEXE 12 : consentement parental aux soins médicaux
 ANNEXE 13 : livret médical
 ANNEXE 14 : to do list antenne médicale

Annexes PFMP (à garder pour plus tard)

- ANNEXE 15 : autorisation pour les trajets lors des PFMP
 ANNEXE 16 : information sur les PFMP (uniquement les élèves de baccalauréat professionnel et de CAP)

À remettre à l'atelier « orientation » le jour de l'incorporation :

- ANNEXE 17 : charte éthique du campus numérique

À conserver - Modèles de lettres et divers :

- ANNEXE 18 : départ d'un élève suite à une exclusion
 ANNEXE 19 : modèle de demande de dénonciation de contrat
 ANNEXE 20 : modèle de demande de résiliation de contrat

SPÉCIALITÉS OUVERTES AUX ÉLÈVES TECHNICIENS

(susceptible d'évolution à tout moment)

SPÉCIALITÉS TECHNIQUES	Lieu de formation	
Technicien de maintenance vecteur et moteur (tout élève de bac pro aéronautique option « systèmes » aura cette spécialité)	Rochefort	77% <i>des élèves en 2022</i>
Mécanicien structure aéronefs	Rochefort	
Mécanicien avionique (tout élève de bac pro aéronautique option « avionique » aura cette spécialité)	Rochefort	
Technicien systèmes numériques	Rochefort	
Projet et développement informatique	Rochefort	
Technicien communication navigation et surveillance	Rochefort	
Technicien armement bord et sol	Rochefort	
Mécanicien matériels environnement aéronautique	Bourges	
Logisticien	Rochefort	
Transit aérien	Istres	
Technicien des systèmes numériques	Rochefort	
Technicien projets et développement informatique	Rochefort	

SPÉCIALITÉS NON TECHNIQUES	Lieu de formation	
Pompier de l'armée l'air	Cazaux	23% <i>des élèves en 2022</i>
Métiers du renseignement	Strasbourg - Creil - Rennes	
Intercepteur technique (ouvert aux titulaires du bac général)		
Interpréteur images—Intercepteur réseaux de télécommunications—Exploitant renseignement—Intercepteur traducteur de langue arabe		
Contrôleur aérien	Mont de Marsan	
Météorologiste (réservé aux titulaires du bac général)	Toulouse	
Moniteur de simulateur de vol	Cognac	
Métiers « parachutistes de l'air »	Orange	
Spécialiste défense sol-air	Avord	
Spécialiste de la construction opérationnelle et d'infrastructure	Angers	
Spécialiste électrotechnicien opérationnel des infrastructures aéronautiques	Rochefort	

Nota :

Il est important de savoir que l'École d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace constitue une aide au recrutement au profit de l'armée de l'air. En conséquence, compte tenu de la conjoncture et en fonction des besoins, les offres d'orientations en fin de scolarité peuvent être fortement influencées par les spécialités déficitaires, ou à l'opposé excédentaires.

ANNEXE À CONSERVER

Annexe 2

NÉCESSAIRE À EMPORTER

(Liste non exhaustive)

- sous-vêtements (complément pratique : un filet de linge qui permet de les mettre en machine à laver sans les mélanger avec ceux des camarades)
- veste et pantalon de survêtement de sport + maillots pour une semaine. Ce sera la tenue de l'élève en attendant qu'il perçoive ses effets militaires.
- trousse de toilette : rasoir, mousse à raser, brosse à cheveux, dentifrice, shampooing, gel douche, tampons ou serviettes hygiéniques pour le personnel féminin ...
- serviettes de toilette, gants de toilette
- paire de claquettes en plastique pour la douche
- paire de chaussures de sport (running de qualité pour la course à pied) + paires de chaussettes blanches uniquement
- paire de chaussures de sport de salle (obligatoires pour l'accès au gymnase)
- maillot de bain "traditionnel" ou "shorty" pour les garçons (pas de caleçon) et maillot de bain "une pièce" de couleur sombre pour les filles, lunettes de piscine, bonnet de bain (obligatoire pour les filles)
- tenue pour dormir (pyjama)
- trousse scolaire avec le nécessaire
- un classeur modèle large avec feuilles A4 grand carreaux pour le début de la scolarité. Le reste sera vu avec les enseignants pour la suite de la scolarité lorsque l'orientation de votre enfant sera faite.
- trois cadenas à clés, de 30 à 45 mm de largeur
- 6 timbres postaux à remettre à la cellule Bureau examens sélections lors de la journée d'incorporation
- une trousse de premiers soins : pansements, sérum physiologique, désinfectants, paracétamol, cotons ou compresses, crème solaire, pince à épiler, coupe ongle, ciseaux, autotests COVID 19.

Un modèle spécifique de calculatrice est imposé à l'EETAAE pour la filière générale et la filière technologique. Il sera indiqué aux élèves de ces classes une fois l'orientation dans les différentes filières faite début septembre.

NÉCESSAIRE VIVEMENT CONSEILLÉ POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES

- ⇒ coupe-vent de couleur bleu marine ou noir,
- ⇒ cuissard ou "corsaire" de couleur bleu marine ou noir,
- ⇒ pour la course à pied, collants de couleur bleu marine ou noir,
- ⇒ pour le personnel féminin, soutien-gorge adapté à la pratique sportive.

Pour les équipements de sport particuliers (chaussures spéciales, raquettes, vélo, etc...), il est préférable d'attendre la première permission pour apporter ces éléments manquants, et ainsi ne pas se surcharger le jour de l'incorporation. D'autre part, un chèque de 50 euros vous sera demandé à l'incorporation pour l'achat de la tenue de promotion (short et maillot).

NOTA : Le sac scolaire et le sac de sport sont fournis



ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE
 ECOLE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE L'ARMÉE DE L'AIR ET
 DE L'ESPACE
 Escadron d'Encadrement Militaire (EEM 03.322)

CHARTRE DE
 L'ÉLÈVE TECHNICIEN

Cette chartre a pour objectif de rappeler aux élèves les règles qu'ils sont tenus d'appliquer dans les domaines de la vie courante et auxquelles ils ont adhéré. Elle est un complément du cahier de chambre.

L'élève doit être en permanence en possession de cette chartre ainsi que de sa carte à points.

Toutes les règles inscrites dans ce document devront être connues et respectées.

Les éducateurs commenteront son contenu aux élèves dès les premières semaines de présence à l'EETA AE.

REGLES PRIORITAIRES

- Interdiction stricte de détenir et de consommer de la drogue
- Interdiction stricte de détenir et de consommer de l'alcool sur le site. Un état d'ébriété dûment constaté au retour de permission ou de quartier libre sera sanctionné.
- Le respect de la dignité de la personne et le respect de chacun est un devoir. Tout acte de bizutage (articles 225-16-1 à 225-16-3 du code pénal), de vexation ou de violence est strictement interdit.
- Le respect des règles de bonnes mœurs entre filles et garçons est impératif. A ce titre, il est strictement interdit sur le site :
 - D'avoir des relations sexuelles,
 - D'avoir des attitudes et gestes indécentes,
 - De tenir des propos obscènes et sexistes (paroles, écrits, sur les réseaux sociaux),
 - D'avoir une attitude inadaptée à la rigueur liée au statut de militaire (embrassades, se tenir par la main...).
- Interdiction stricte de vapoter ou de détenir tout produit relatif à l'e-cigarette sur le site de l'EETA AE 722.
- Interdiction stricte de détenir, de confectionner ou d'utiliser des armes blanches ou des explosifs.
- Interdiction de détenir ou d'utiliser des pointeurs lasers, des shockers et tasers.

Le non-respect de ces règles prioritaires sur le site comme à l'extérieur entrainera des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'EETA AE et éventuellement des poursuites judiciaires.

I – Règles de discipline

Pour toute sollicitation, les élèves doivent s'adresser en priorité à leur éducateur ou à celui de permanence.

1. Règle de salut
 - A l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments, le salut est obligatoire avec ou sans coiffure envers tout supérieur.
 - En marchant le salut est donné sans s'arrêter.
 - En groupe, l'élève qui aperçoit le premier un supérieur commande : « GARDE A VOUS » et lui seul salue l'autorité.
 - En tenue de sport, l'élève rectifie la position mais ne salue pas.
 - Avec l'arme en sautoir, l'élève rectifie la position, le salut est alors signifié en présentant l'arme
2. Hygiène
 - La toilette et la douche quotidiennes sont obligatoires.
 - Le rasage quotidien est obligatoire pour les élèves masculins avant le petit-déjeuner. La longueur des pattes ne doit pas dépasser le milieu de l'oreille. Le port de la barbe et de la moustache est interdit.
3. Coupe de cheveux
 - La coupe de cheveux doit être uniforme en 1^{ère} année. A l'issue de la coupe « incorpo » de 4 mm, la coupe de cheveux pour les garçons est autorisée jusqu'à 9 mm. (Voir note en vigueur).

- L'élève peut prendre rendez-vous gratuitement chez le coiffeur de l'école (uniquement en dehors des heures de cours).
 - La détention et l'utilisation de tondeuses personnelles sont strictement interdites.
 - Pour le personnel féminin ayant les cheveux longs, les cheveux sont attachés en chignon, tenus par barrette, filet et élastique de couleur noir ou bleu foncé. La coiffure pour le personnel féminin aux cheveux longs ou courts ne doit en aucun cas dépasser le bas du col de la chemise ou de la veste de treillis. Le maquillage est interdit.
 - L'utilisation du gel est interdite.
 - Les colorations sont interdites.
4. Tenue
 - La tenue et la coiffe militaires sont obligatoires sur le site.
 - Une tenue civile correcte sur le site n'est autorisée que lors des départs en quartier libre ou permissions, ou bien sur décision du commandement. Les débardeurs, vêtement trop courts ou tongs sont à proscrire.
 - Le port de bijoux est interdit en tenue civile et militaire. Seules les boucles d'oreilles discrètes sont autorisées pour les filles. Le port d'une montre de couleur sobre est autorisé.
 - Au mess, seule la tenue militaire est autorisée. La tenue de sport ou civile peut être accordée après autorisation expresse de l'encadrement ou de l'antenne médicale.
 - A l'intérieur des bâtiments, la tenue doit être décente, le minimum toléré étant un short avec un t-shirt (y compris lors de l'accès au bloc sanitaire). Les pieds nus sont interdits.
 - Les élèves exempts de port de rangers ou de chaussures basses militaires sont autorisés à porter les chaussures de sport militaires avec la tenue de combat avec les chaussettes vertes.
 - Le port du brassard est obligatoire dès la tombée de la nuit sur la base, quel que soit la tenue (civile ou militaire).
 - En sport :
 - Survêtement, t-shirt de sport militaire ou maillot de promotion officiel (sur lequel seul le patronyme est toléré), short et chaussettes blanches armée de l'air.
 - Pour les filles, le cycliste sous le short militaire est vivement conseillé.
 - Chaussures de sport personnelles autorisées.
 - Piscine : le caleçon est interdit pour tous. Pour le personnel féminin, seul le maillot de bain une pièce est autorisé. Le bonnet de bain est obligatoire pour le personnel féminin portant les cheveux longs.
 - La douche après chaque séance de sport est obligatoire (prévoir ses affaires de toilettes pour les douches au gymnase ou piscine).

5. Présentation

Présentation de l'élève devant un cadre militaire (dans un bureau, service...)

- Elève technicien « Nom »
- Promotion « Numéro »
- Classe « Numéro »
- A vos ordres « Grade » (si l'élève est convoqué)
- Mes respects « Grade » (si l'élève n'a pas été convoqué)

Il est impératif de bien connaître les grades.

II – Règles de la vie courante

1. Conduite de l'élève
 - La détention et consommation de boissons et de friandises sont interdites dans les salles de cours.
 - Toute manifestation bruyante sur l'école est interdite (cinéma, bâtiments...)
2. Accès aux bâtiments hébergement
 - L'accès aux bâtiments hébergement n'est pas autorisé pendant les heures de cours sauf après accord de l'encadrement.
 - La détention et consommation de denrées alimentaires périssables et de compléments alimentaires protéinés sont interdites dans les bâtiments hébergement.
 - L'accès aux douches, sanitaires, couloirs et chambres réservés aux élèves masculins et féminins est strictement interdit aux élèves du sexe opposé.
 - La mixité est autorisée dans les salles de télévision, sous la surveillance du cadre de permanence.

- La confection de doubles de clés des bâtiments est interdite.
 - La chambre doit être propre et rangée en permanence.
 - Les poubelles doivent être maintenues propres et vides pendant les heures ouvrables et pour l'appel.
 - L'armoire doit être cadenassée en l'absence de l'élève.
3. Multimédias (téléphones, PC, caméra...)
 - 3.1. Téléphone portable :
 - Les élèves sont autorisés à détenir leur téléphone portable éteint dans la poche du réveil de la promotion jusqu'à l'extinction des feux.
 - Les créneaux d'utilisation durant lesquels le téléphone portable est autorisé sont précisés ci-dessous :
 - Bâtiments hébergement => après le repas du midi jusqu'à 13h30 – à l'issue des cours jusqu'à l'appel du soir,
 - Le foyer,
 - Le CDI et la médiathèque sur autorisation du responsable.
 - Hors de ces créneaux, l'utilisation du téléphone portable et de tout objet connecté est interdite.
 - L'utilisation du téléphone en cours à des fins pédagogiques peut être demandée par les professeurs dans certaines matières. L'utilisation du téléphone dans ce cadre-là ne peut se faire qu'à l'initiative du responsable.

Le non-respect de ces règles entrainera la remise du téléphone au chef de promotion et une sanction de l'élève.

L'utilisation du téléphone n'est pas prioritaire sur la discipline militaire.

3.2. Ordinateur portable, appareils photo, caméra

- La détention et l'utilisation des multimédias sont soumis à autorisation.
- Il est interdit de détenir des copies illicites de CD ou DVD et d'être en possession de livres, de supports multimédias, de photos à caractère pornographique.
- L'accès aux sites Internet à caractère pornographique, sectaires et extrémistes est interdit.
- La détention et l'utilisation de téléviseur personnel et de console de jeu dans les chambres sont interdites.
- L'utilisation d'appareils photographiques, de caméscopes ou tout autre type de caméras vidéo est réglementée sur le site. Elle est strictement interdite pendant les heures de cours. Toute utilisation est soumise à l'autorisation du commandement.
- Les élèves se doivent de respecter le droit à l'image des individus et de la structure militaire dans laquelle ils évoluent.

Toute utilisation en dehors de ces créneaux, sans accord, ou générant des nuisances sonores ainsi que des attroupements excessifs entrainera une sanction et la confiscation du matériel.

4. Appel du soir

- Pendant l'appel, personne ne doit circuler dans le bâtiment et toute activité est interdite (radio, lecture, téléphone portable...). Les révisions sont autorisées sur accord express de l'encadrement.
- A l'issue de l'appel, lorsque l'extinction des feux est annoncée, il n'est plus autorisé de téléphoner ou de se doucher...

III – Déplacements

Tous les déplacements s'effectuent en section constituée.

Cependant, ils sont autorisés en individuel :

- Avec accord de l'encadrement et/ou une fiche individuelle d'absence (FIA).
- Pour les élèves possédant une exemption médicale.

IV – Scolarité

L'élève doit :

- Respecter l'encadrement et ses camarades.
- Respecter les horaires de cours (en cas d'absence être en possession d'une fiche individuelle d'absence).
- Apprendre ses leçons et effectuer les travaux ou devoirs demandés par les enseignants.
- S'engager à accepter la contrainte des études imposées et devoirs supplémentaires demandés.

V – Antenne médicale

- Les élèves malades se portent consultants auprès de l'éducateur de permanence.
- Les rendez-vous médicaux se font en tenue de sport uniquement.

- Les élèves exempts rendront compte systématiquement de leurs inaptitudes.
3. Semaine bâtiment
 - A tour de rôle, les élèves sont désignés pour tenir la semaine des bâtiments hébergement. Le service se passe du lundi au lundi sans remplacement possible, sans quartier-libre durant cette période.

VI – Travaux d'intérêt Commun

Les bâtiments hébergement et les salles de cours sont nettoyés par les élèves (à tour de rôle selon un planning prédefini).

- Il est impératif de réaliser ce travail avec application.

VII – Permissions

- Pour les départs en week-end vert ou les vacances scolaires, les élèves doivent remplir l'état des permissionnaires afin de connaître leurs destinations de permission et d'établir les réservations de bus nécessaires.
- Les élèves partant dans un pays étranger devront respecter les délais imposés lors de la demande de permission.
- Pour les quartiers libres, les élèves rempliront un état des rationnaires à la demande de l'encadrement.
- Pendant les quartiers libres, les élèves sont autorisés à se déplacer uniquement dans les limites des départements de la Charente et de la Charente-Maritime.
- Les destinations des élèves autorisés à partir en week-end jaunes sont limitées à la région Nouvelle-Aquitaine pour les élèves qui circulent par voie routière en qualité de conducteur et à la France métropolitaine pour les autres.
- Au retour de vacances et week-end verts, les élèves masculins doivent rentrer rasés, cheveux courts et sans bijoux apparents.
- De la même manière, les élèves féminins doivent rentrer avec une coiffure cheveux longs ou courts et les cheveux ne pas dépasser le bas du col de la chemise ou de la veste de treillis. Le maquillage est interdit et les bijoux apparents également.

VIII – Transport

- Pour les quartiers libres, des navettes militaires sont prévues, entre l'école et la ville de Saintes, à des horaires prédéfinis.
- Pour les week-ends verts ou vacances, des navettes de bus civiles sont réservées en fonction de l'état des permissionnaires.
- Pour les retours de week-end vert et de permission, un service de navettes est mis en place en gare SNCF de Saintes de 20h00 à 22h00.
- Les élèves possédant un véhicule doivent formuler une demande d'autorisation au commandant d'escadron ainsi qu'une déclaration à la gendarmerie de l'air afin de pouvoir le garer dans l'enceinte de l'EETA AE 722, sur le parking « élèves ».
- L'accès au véhicule n'est autorisé que pendant les créneaux de quartier libre.

Il est strictement interdit de faire de l'auto-stop.

Il est strictement interdit d'emprunter la RN 137 à pieds, rollers, skate...

Je m'engage à respecter rigoureusement toutes les directives de cette chartre.

Saintes, le :

Nom et signature :

Document signé
à l'incorporation

Visa du directeur de l'internat :

Le lieutenant-colonel Daniel SARPEDONTI
directeur de l'internat 04.322 de l'EETA AE 72

Edition septembre 2021

FICHE D'INSCRIPTION CSA 163-07-A		
 ELEVES TECHNICIENS Saison 202.. / 202..		
		
1 ^{ère} année <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} année <input type="checkbox"/>		
Nom Prénom Date de naissance Lieu de naissance Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	
Adresse : Code postal : Ville : Téléphone domicile : Portable : 1 ^{ère} Adresse MAIL : 2 ^{ème} adresse MAIL :		
VERSEMENT DE LA COTISATION Les tickets-sports, chèques-sport et coupons-sport ANCV ne sont pas acceptés.		
Numéraire : <input type="checkbox"/>	Chèque à l'ordre du C.S.A. : <input type="checkbox"/>	Montant réglé : €

AUTORISATION PARENTALE OBLIGATOIRE POUR LES MINEURS

Je soussigné (Nom, Prénom)

- autorise mon enfant à quitter seul le lieu d'activité,
et cela sous ma responsabilité
- n'autorise pas mon enfant à quitter seul le lieu d'activité

Signature du représentant légal

ACCOMPAGNATEUR(S) (Nom, Prénom, Date de naissance) :

NOM – Prénom :

Date et lieu de naissance :

CONTACT

CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE (CSA) 163-07-A
 ROUTE DE BORDEAUX
 17136 SAINTES AIR
 Secrétariat élèves techniciens : CCH LACHUER (05.46.95.86.42 – 28 642)
csa722.sec@gmail.com

À envoyer par mail (les 2 pages) : eetae.eefm.1@gmail.com

De préférence avant le 17 juillet 2023

LISTE DES ACTIVITES PROPOSÉES

CASE A COCHER	ACTIVITES
<input type="checkbox"/>	Aquagym – Aquapalm – Aquajogging – Aquastep – Circuit (crossfit dans l'eau) – Perfectionnement natation – Sauvetage sportif (surcoût)
<input type="checkbox"/>	Artisanat
<input type="checkbox"/>	Badminton
<input type="checkbox"/>	Course à pied
<input type="checkbox"/>	Crossfit
<input type="checkbox"/>	Cyclisme sur route
<input type="checkbox"/>	Danse tahitienne (en fonction du nombre de personnes)
<input type="checkbox"/>	Escalade
<input type="checkbox"/>	E-Sport (en cours de création)
<input type="checkbox"/>	Futsal
<input type="checkbox"/>	Iaïdo/Kendo (surcoût)
<input type="checkbox"/>	Judo/JJB
<input type="checkbox"/>	Karaté/Self défense
<input type="checkbox"/>	Kick boxing
<input type="checkbox"/>	Location de matériel de ski
<input type="checkbox"/>	Musculation
<input type="checkbox"/>	Natation
<input type="checkbox"/>	Orchestre
<input type="checkbox"/>	Plongée (surcoût)
<input type="checkbox"/>	Sophrologie
<input type="checkbox"/>	Théâtre
<input type="checkbox"/>	Volley-ball
<input type="checkbox"/>	VTT

CONDITIONS

TARIF 35 €

Cette cotisation permet de couvrir la part de la FCD, l'assurance et la cotisation CSA.

Une cotisation supplémentaire (surcoût) peut vous être demandée pour les activités nécessitant l'acquisition d'une licence fédérale permettant l'accès à des compétitions extérieures à la FCD, ou pour couvrir des frais au fonctionnement propre à la section.

ASSURANCE

Conformément à l'attestation d'assurance, la GMF garantit la Fédération, les ligues régionales, les clubs affiliés et leurs membres contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant leur incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés aux tiers dans le cadre de la pratique et de l'organisation des activités assurées.

Après avoir pris connaissance des statuts, des conditions de l'assurance principale incluse dans la cotisation FCD, ainsi que de l'assurance complémentaire proposée par la GMF, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir accepter mon adhésion au C.S.A de l'E.E.T.A.A.E.

Je m'engage à fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de ou des activités choisies (valable 3 ans à l'exception de la plongée) sur demande du C.S.A et à respecter le règlement intérieur des activités sous peine d'exclusion temporaire ou définitive, après avoir été entendu par les membres du bureau du C.S.A.

Date et Signature (précédées de la mention " Lu et approuvé ")

DEMANDE D'AUTORISATION PARENTALE
DE PRATIQUE SPORTIVE

dans le cadre de l'U.N.S.S. et du C.S.A. (saisons 2023/2024 – 2024/2025)

Je soussigné(e).....
(NOM, prénom)

demeurant à

.....
(adresse complète)

agissant en qualité de

demande que mon fils ma fille ¹

(NOM, prénom)

soit autorisé(e) ² ne soit pas autorisé(e) ²

à pratiquer toutes les activités de loisirs
et de compétition U.N.S.S.
ainsi, que dans le cadre du C.S.A

A.....,le

(signature du représentant légal)

¹ Rayer la mention inutile

² Cocher selon votre choix

À envoyer par mail : eetae.eefm.1@gmail.com
De préférence avant le 17 juillet 2023

ATTESTATION DE MISE EN GARDE
SUR LES PRATIQUES SUSCEPTIBLES DE PORTER ATTEINTE
À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE

« L'armée de l'air, légitimement fière de ses traditions, n'en rejette pas moins toutes pratiques humiliantes ou dégradantes susceptibles de porter atteinte à la dignité de la personne ».

Par ces mots, le chef d'état-major de l'armée de l'air rappelait que de telles pratiques constituent un délit, en vertu de la loi 98-468 du 17 juin 1998 modifiée. Cette loi vient en complément du dispositif répressif existant relatif aux actes de violences, viols ou agressions sexuelles, menaces, mises en danger d'autrui, administration de substances nuisibles qui constituent aussi des délits comme prévu aux articles 222 et 223 du Code Pénal.

L'article 225-16-1 du Code pénal qui définit le délit de bizutage stipule : « *Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors des manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende* ».

Que la victime soit consentante ou contrainte, de tels faits sont répréhensibles, pénalement et disciplinairement. La Loi assimile à une faute de comportement le fait de faire subir ou d'assister à des brimades. Des sanctions disciplinaires seront également appliquées à l'encontre de ceux qui organisent, encouragent et facilitent ces faits, tout comme à ceux qui s'abstiennent de toute intervention pour les empêcher.

Je soussigné (e)..... Je soussigné (e).....
nom - prénom du 1er représentant légal *nom - prénom du 2ème représentant légal*
Date et signature précédée de « reconnais avoir pris connaissance » Date et signature précédée de « reconnais avoir pris connaissance »

Je soussigné (e).....
nom - prénom de l'élève
Date et signature précédée de « reconnais avoir pris connaissance »

Destinataires :

- intéressé
- dossier de l'intéressé

À envoyer par mail : eetae.eefm.1@gmail.com
De préférence avant le 17 juillet 2023

ATTESTATION DE MISE EN GARDE
CONTRE L'USAGE, LA DÉTENTION OU LE TRAFIC DE STUPÉFIANTS
ET CONTRE LA CONSOMMATION EXCESSIVE D'ALCOOL

Etre militaire, c'est adopter un comportement digne et respectueux des lois, incompatible avec la consommation de substances illicites ou la consommation excessive d'alcool.

Etre militaire, c'est conserver ses pleines capacités physiques et psychiques pour garantir l'efficacité au combat et l'exercice sans faille des missions.

1. AUCUNE FAUTE LIEES AUX PRODUITS STUPEFIANTS N'EST TOLEREE DANS L'AAE.

L'armée de l'air et de l'espace se montre ferme à l'encontre des contrevenants à la politique de lutte contre la drogue. Tout usage, détention ou trafic de stupéfiants est considéré comme un manquement grave aux devoirs du militaire et fera l'objet de sanctions, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

2. PAS DE CONSOMMATION EXCESSIVE D'ALCOOL DANS L'AAE.

La consommation de boissons alcoolisées diminue la vigilance ce qui est incompatible avec notre métier de militaire. Elle est sanctionnée par les armées. Sachez également que pour exercer certains emplois, il est interdit de consommer de l'alcool plusieurs heures avant de prendre ses fonctions.

3. CONTROLE : DES TESTS DE DEPISTAGE DES LA SELECTION ET TOUT AU LONG DE VOTRE CARRIERE.

Dès la visite médicale initiale, le médecin pratique un test de dépistage de produits stupéfiants. Il est à noter que les traces de stupéfiants tel que le cannabis peuvent rester présentes dans les urines plusieurs semaines après leur consommation.

Tout au long de votre carrière militaire, ce même test peut être pratiqué dans un cadre médical :

- ⇒ à titre individuel et de façon systématique au cours des visites périodiques d'aptitude lorsque vous serez affectés à certains postes ou emplois spécifiques ;
- ⇒ collectivement et de façon aléatoire au sein d'un groupe de personnel identifié sur des caractéristiques professionnelles

4. SANCTIONS DISCIPLINAIRES OU PROFESSIONNELLES EN CAS DE NON RESPECT DE CES CONSIGNES.

Le code de la Défense dispose, en son article L.4137-1 que : « sans préjudice des sanctions pénales qu'ils peuvent entraîner, les fautes ou manquements commis par les militaires les exposent :

- 1) à des sanctions disciplinaires prévues par les dispositions de l'article L.4137-2 ;
- 2) à des sanctions professionnelles prévues par décret en Conseil d'État, qui peuvent comporter le retrait partiel ou total, temporaire ou définitif, d'une qualification professionnelle.

Pour un même fait, une sanction disciplinaire et une sanction professionnelle peuvent être prononcées cumulativement. »

Dans les armées, il est interdit de provoquer ou de favoriser la consommation de produits stupéfiants, d'en faire usage, d'en introduire, d'en détenir à l'intérieur d'une enceinte militaire, à bord ou en tout lieu de séjour de militaires.

En complément des poursuites pénales, vous êtes avisés que pour toute implication (usage, détention ou trafic), même en dehors du service, vous encourez :

en école : des sanctions disciplinaires pouvant entraîner un arrêt provisoire de l'instruction, voire la radiation du circuit des écoles,

en unité : des sanctions disciplinaires ou professionnelles.

UN COMPORTEMENT RESPONSABLE ET EXEMPLAIRE EST EXIGÉ DE TOUT MILITAIRE.

Toute consommation de drogue entraîne un risque accru de troubles du comportement et d'accidents, ce qui n'est pas acceptable dans un milieu professionnel où chacun peut devenir d'une seconde à l'autre l'acteur de sa propre sécurité ou celle de son camarade.

Je soussigné (e).....

nom - prénom du 1er représentant légal

Date et signature précédée de « reconnais avoir pris connaissance »

Je soussigné (e).....

nom - prénom du 2ème représentant légal

Date et signature précédée de « reconnais avoir pris connaissance »

Je soussigné (e).....

nom - prénom de l'élève

Date et signature précédée de « reconnais avoir pris connaissance »

Destinataires :

- intéressé
- dossier de l'intéressé

(les 2 pages sont à numériser dans le même fichier)

À envoyer par mail : eetaae.efm.1@gmail.com

De préférence avant le 17 juillet 2023

ATTESTATION DE MISE EN GARDE
SUR LES ACTIONS ILLÉGALES POUVANT
ÊTRE RÉALISÉES SUR LES SUPPORTS NUMÉRIQUES

Les actions illégales pouvant être réalisées sur un support numérique, entraînant des infractions retenues par le Code Civil, font l'objet de sanctions légales pouvant aller de 750 euros d'amende à 5 ans de prison et 500.000 euros d'amende. D'autre part, les supports numériques (sites, blogs, réseaux sociaux, etc...) restent soumis à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004.

Les auteurs de toutes les infractions relevées concernant :

- le droit à l'image,
- la représentation des personnes,
- le droit d'auteur,
- le droit des marques,
- les propos diffamatoires,
- les injures,
- les messages contraires à la décence,

seront identifiés, et sanctionnés sur les plans disciplinaire et pénal.

L'élève majeur, initiateur, administrateur ou utilisateur d'un support numérique engage sa propre responsabilité.

Si l'élève est mineur, la responsabilité des parents est engagée.

Je soussigné (e).....
nom - prénom du 1er représentant légal
Date et signature précédée de « reconnais avoir pris connaissance »

Je soussigné (e).....
nom - prénom du 2ème représentant légal
Date et signature précédée de « reconnais avoir pris connaissance »

Je soussigné (e).....
nom - prénom de l'élève
Date et signature précédée de « reconnais avoir pris connaissance »

Destinataires :

- intéressé
- dossier de l'intéressé

À envoyer par mail : eetaae.eefm.1@gmail.com
De préférence avant le 17 juillet 2023



DEMANDE D'AUTORISATION PARENTALE
POUR LE VOL SUR AÉRONEF MILITAIRE

Je soussigné(e).....
 (NOM, prénom)

demeurant à

 (adresse complète)

agissant en qualité de

demande que mon fils ma fille ¹
 (NOM, prénom)

- soit autorisé(e) à voler sur un aéronef militaire ²
- ne soit pas autorisé(e) à voler sur un aéronef militaire ²

A....., le
 (signature du 1er représentant légal)

(A remplir si plusieurs représentants légaux)

Je soussigné(e).....
 (NOM, prénom)

demeurant à

 (adresse complète)

agissant en qualité de

demande que mon fils ma fille ¹
 (NOM, prénom)

- soit autorisé(e) à voler sur un aéronef militaire ²
- ne soit pas autorisé(e) à voler sur un aéronef militaire ²

A....., le
 (signature du 2ème représentant légal)

¹ Rayer la mention inutile
² Cocher selon votre choix

À envoyer par mail : eetaae.eefm.1@gmail.com
De préférence avant le 17 juillet 2023

ACTIVITÉS AÉRONAUTIQUES

La Base aérienne 722 de Saintes possède une unité spécifique au vol à voile : l'escadron d'instruction au vol à voile « Cordouan ». Il utilise des pistes en herbe pour ses planeurs.

Il existe un partenariat entre la base aérienne et l'aéroclub de Saintes-Thénac pour l'utilisation de ces pistes. Nos élèves peuvent donc pratiquer des activités aéronautiques aussi bien dans le secteur militaire que le secteur civil. Celles-ci peuvent se dérouler pendant les vacances scolaires ou en dehors des heures ouvrables. Elles nécessitent donc une autorisation de votre part pour qu'elles soient pratiquées.

Vous avez donc deux annexes 8a et 8b distinctes liées à ces activités.



DEMANDE D'AUTORISATION PARENTALE POUR LE VOL SUR AÉRONEF CIVIL DES AÉROCLUBS

Je soussigné(e).....

(NOM, prénom)

demeurant à

(adresse complète)

agissant en qualité de

demande que mon fils ma fille ¹

(NOM, prénom)

soit autorisé(e) à voler sur un aéronef civil dans un aéroclub ²

ne soit pas autorisé(e) à voler sur un aéronef civil dans un aéroclub ²

A....., le

(signature du 1er représentant légal)

(A remplir si plusieurs représentants légaux)

Je soussigné(e).....

(NOM, prénom)

demeurant à

(adresse complète)

agissant en qualité de

demande que mon fils ma fille ¹

(NOM, prénom)

soit autorisé(e) à voler sur un aéronef civil dans un aéroclub ²

ne soit pas autorisé(e) à voler sur un aéronef civil dans un aéroclub ²

A....., le

(signature du 2ème représentant légal)

¹ Rayer la mention inutile

² Cocher selon votre choix

À envoyer par mail : eetae.eefm.1@gmail.com

De préférence avant le 17 juillet 2023



DEMANDE D'AUTORISATION PARENTALE POUR LES SORTIES ET VOYAGES

Je soussigné(e).....(NOM, prénom)
 demeurant à

 agissant en qualité de

demande que mon fils ma fille ¹(NOM, prénom)
 soit autorisé(e) ² :

- à voyager par voie ferrée
- à voyager par voie routière
- à voyager par voie maritime
- à voyager par avion
- à bénéficier de quartiers libres et de permissions de courte durée
- à se rendre en permission uniquement à mon domicile
- à se rendre en permission sans restriction d'adresses
- à se rendre en permission en hébergement hôtelier (hôtel, camping, auberge de jeunesse)
- à se rendre en permission uniquement aux adresses suivantes :

A....., le
 (signature du représentant légal)

¹ Rayer la mention inutile
² Cocher selon votre choix

Frères—Sœurs—Demi-frères—Demi-sœurs

Afin de mieux connaître l'environnement familial, il est souvent utile aux éducateurs d'avoir l'identité des frères et sœurs d'un élève. Nous vous demandons ci-dessous de tout simplement les lister :

NOM—Prénom (âge)	

À envoyer par mail : eetaae.eefm.1@gmail.com
 De préférence avant le 17 juillet 2023

AUTORISATION PARENTALE DU DROIT A L'IMAGE

Pour publier la photographie d'une personne, et des vidéos sur lesquelles elle peut apparaître, il faut qu'elle ait donné son accord par écrit.

S'il s'agit de photographies ou de vidéos d'enfants mineurs, l'accord du titulaire de l'autorité parentale est obligatoire.

Je soussigné(e).....
 (NOM, prénom)

demeurant à

 (adresse complète)

agissant en qualité de

autorise le Service Photo de la Base Aérienne 722 de Saintes, ainsi que tous les autres services « Photo » des bases aériennes ou des prestataires extérieurs mandatés par l'école à photographier, reproduire et diffuser la photo ou des vidéos faisant apparaître mon enfant :

NOM : Prénom :

sur tous supports (papier, CD-ROM ou DVD), sur le site Internet de l'école, sur une exposition, sur les revues, sur le site Facebook de l'école ou sur des sites du ministère des armées, et autres documents ayant un rapport avec l'armée de l'air.

Ces images pourront être utilisées pour tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour et sans limitation de durée.

Je déclare que ces droits sont cédés sans contrepartie, notamment financière.

A....., le
 (signature du représentant légal)

À envoyer par mail : eetaae.eefm.1@gmail.com
 De préférence avant le 17 juillet 2023

CONSENTEMENT(S) ⁽¹⁾ A UN ENGAGEMENT (MINEUR NON ÉMANCIPIÉ)

Instruction n°1005/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA du 13 juillet 2021

Nous soussignés ⁽²⁾, je soussigné ⁽²⁾

Nom patronymique et prénoms :

Demeurant à : « *adresse complète* »

Déclarons – déclare en notre ⁽²⁾ / ma ⁽²⁾ qualité de ⁽³⁾ :

Donner notre ⁽²⁾ / mon ⁽²⁾ consentement à l'engagement dans l'armée de l'air.

de : « *nom patronymique et prénoms du candidat* »

né(e) le :

à :

Nous prenons ⁽²⁾ / je prends ⁽²⁾ connaissance que son engagement pourra être :

- rectifié sur décision de l'autorité militaire à tout moment s'il s'avère que l'acte d'engagement est entaché d'irrégularité ;
- dénoncé avant la fin d'une période probatoire de six mois renouvelable, à compter du jour de la signature de l'acte d'engagement, si l'intéressé ne satisfait pas aux conditions d'aptitude prévues à l'article L. 4132-1 du code de la défense ;
- dénoncé sur sa demande pendant les 6 premiers mois ;
- résilié pour un des motifs cités à l'article L. 4139-14 ;
- résilié sur sa demande déposée dans les 30 jours suivant son 18^{ème} anniversaire.

Dans une telle éventualité, nous demandons ⁽²⁾ / je demande ⁽²⁾ à être averti(s) par écrit de la dénonciation ou de la résiliation et désirons (désire) que l'intéressé s'il n'a pas atteint l'âge de 18 ans⁽²⁾.

- rejoigne la destination suivante :

« *préciser l'adresse de repli* »

Fait à _____, le _____

Signature(s) ⁽⁴⁾.

(1) Ce document doit être impérativement détenu par la base d'affectation de l'engagé.

(2) Rayer partout dans le texte les mentions inutiles.

(3) A compléter suivant le cas par l'une des mentions suivantes : père, mère, tuteur, adoptant, etc.

(4) La signature doit être précédée de la qualité du signataire.

Consentement parental aux soins médicaux

1^{er} représentant légal

Je soussigné(e), Nom : _____ Prénom : _____

Demeurant à (adresse complète)

Tél. fixe : _____ Tél. portable : _____ Tél professionnel : _____

Titulaire de l'autorité parentale sur l'enfant (Nom Prénom) :

Autorise le personnel du SSA à :

- ⇒ Pratiquer les examens médicaux réglementaires pour une visite d'expertise médicale
- ⇒ Le recevoir en consultation médicale et à pratiquer ou faire pratiquer les soins jugés nécessaires si besoin
- ⇒ Réaliser les vaccinations réglementaires déterminées par le calendrier vaccinal des armées à l'issue du temps d'incorporation. Ce calendrier vaccinal des armées change chaque année

Autorise le personnel du SSA et des établissements militaires fréquentés par mon enfant à :

- ⇒ Transporter mon enfant au CH de Saintonge (Saintes) ou dans tout autre établissement de santé dans lequel mon enfant aurait rendez-vous
- ⇒ Récupérer mon enfant au CH de Saintonge (Saintes) ou dans tout autre établissement de santé dans lequel mon enfant aurait rendez-vous

Autorise le personnel du centre hospitalier le plus proche à :

- ⇒ Le recevoir en consultation médicale et à pratiquer ou faire pratiquer les soins jugés nécessaires si besoin

A _____, le _____

(Signature du 1^{er} représentant légal)

2^{ème} représentant légal

Je soussigné(e), Nom : _____ Prénom : _____

Demeurant à (adresse complète)

Tél. fixe : _____ Tél. portable : _____ Tél professionnel : _____

Titulaire de l'autorité parentale sur l'enfant (Nom Prénom) :

Autorise le personnel du SSA à :

- ⇒ Pratiquer les examens médicaux réglementaires pour une visite d'expertise médicale
- ⇒ Le recevoir en consultation médicale et à pratiquer ou faire pratiquer les soins jugés nécessaires si besoin
- ⇒ Réaliser les vaccinations réglementaires déterminées par le calendrier vaccinal des armées à l'issue du temps d'incorporation. Ce calendrier vaccinal des armées change chaque année

Autorise le personnel du SSA et des établissements militaires fréquentés par mon enfant à :

- ⇒ Transporter mon enfant au CH de Saintonge (Saintes) ou dans tout autre établissement de santé dans lequel mon enfant aurait rendez-vous
- ⇒ Récupérer mon enfant au CH de Saintonge (Saintes) ou dans tout autre établissement de santé dans lequel mon enfant aurait rendez-vous

Autorise le personnel du centre hospitalier le plus proche à :

- ⇒ Le recevoir en consultation médicale et à pratiquer ou faire pratiquer les soins jugés nécessaires si besoin

A _____, le _____

(Signature du 2^{ème} représentant légal)

P.S. Si une seule personne est titulaire de l'autorité parentale, veuillez joindre l'éventuelle décision de justice mentionnant cette décision ou tout autre justificatif nécessaire

TO DO LIST ANTENNE MÉDICALE

Merci de remplir les annexes par voie informatique avant de les signer pour des soucis de lisibilité. Les versions modifiables sont téléchargeables sur le site internet de l'EETAAE.

Envoi par mail avant le **17 juillet 2023** en format PDF à l'adresse suivante :

cma13-am108-prise-de-rdv.trait.fct@intradef.gouv.fr

Les pièces jointes sont limitées à 10 par mail. Merci de mettre pour objet : NOM Prénom de l'élève et nombre de mail envoyés. Un mail de confirmation de réception vous sera envoyé.

	Envoi par Mail 17 juillet 2023	En possession de l'élève
Consentement parental aux soins (Annexe 12)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1 pour les éducateurs <input type="checkbox"/> 1 dans le carnet de santé
Feuillet d'identification avec le numéro de sécurité sociale de l'élève (Annexe 13)	<input type="checkbox"/>	
Attestation de sécurité sociale avec le numéro de sécurité sociale de l'élève ¹	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Dans le carnet de santé
Attestation de mutuelle de l'élève	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Dans le carnet de santé
Pièce d'identité recto-verso	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Dans le carnet de santé
Pages Vaccination et maladies éruptives du carnet de santé avec NOM Prénom et date de naissance sur chaque page dont vaccination COVID 19	<input type="checkbox"/>	
Carnet de santé		<input type="checkbox"/>
Carte vitale		<input type="checkbox"/> Dans le carnet de santé
Carte de groupage sanguin ² (Ne pas la faire si non possédée)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Dans le carnet de santé
Certificat médical de non contre indication à la pratique du sport dont saut en tandem et sports dans la liste des activités proposées		<input type="checkbox"/>

Cette autorisation sera à fournir ultérieurement (décembre 2022), et uniquement pour les parents dont les enfants seront orientés en baccalauréat professionnel

AUTORISATION PARENTALE :

TRAJETS ET PERMISSIONS LORS DES PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)

Je soussigné(e).....

(NOM, prénom)

demeurant à

(adresse complète)

agissant en qualité de

demande que mon fils ma fille¹

(NOM, prénom)

participant aux PFMP prévues pendant sa scolarité, soit autorisé(e)² :

- à voyager par voie ferrée
- à voyager par voie routière
- à voyager par voie maritime
- à voyager par voie aérienne

et

- à se rendre en permission uniquement à mon domicile
- ou à se rendre en permission sans restriction d'adresses
- ou à se rendre en permission uniquement aux adresses suivantes :

A, le

(signature du représentant légal)

¹ Rayer la mention inutile

² Cocher selon votre choix

(uniquement pour les élèves orientés en baccalauréat professionnel aéronautique et CAP)

Information sur les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

UNE VÉRITABLE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Depuis la réforme des voies professionnelles en 2009 (baccalauréat professionnel en trois ans et extinction du BEP), les formations professionnelles initiales régies par l'éducation nationale comportent des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), obligatoires, dont la durée varie en fonction du diplôme préparé.

L'école d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace réalise des formations dans la filière professionnelle et à ce titre, doit envoyer ses élèves techniciens en PFMP.

Au cours des PFMP, l'élève technicien applique ce qu'il a appris à l'EETA AE et de plus, il acquiert des compétences professionnelles qui ne peuvent être obtenues qu'au contact de la réalité professionnelle.

De retour sur le site, le réinvestissement des connaissances et compétences tirées de la PFMP est un élément-clé de la filière d'enseignement professionnel. Il permet à l'équipe enseignante d'utiliser les retours d'expérience des élèves pour compléter leur savoir, leur savoir-faire et leur savoir-être 'métier'.

En outre, l'élève doit rendre un rapport de PFMP pour expliciter ses acquis.

Ces périodes font partie intégrante de la formation. Elles facilitent l'insertion professionnelle en faisant vivre des situations réelles d'exercice et de production.

IMPORTANT
Les résultats obtenus en PFMP et le rapport de l'élève entrent pleinement dans l'évaluation globale exigée pour l'octroi du diplôme, la PFMP n'est pas un stage « photocopie ».



LA DURÉE

La durée totale des PFMP est définie dans les référentiels des diplômes de l'éducation nationale. Elle est variable selon le type de qualification et les objectifs de la formation.

Pour l'EETA AE, les PFMP sont de 16 semaines pour le baccalauréat professionnel, découpées en trois périodes; une de 6 semaines en classe de première et deux de 5 semaines en terminale (scolarité de 2 ans à l'EETA AE)

La répartition de ces périodes dans le calendrier scolaire au cours de la formation est définie par l'EETA AE, en fonction des contraintes et de la progression pédagogique.

LE LIEN ENTRE L'EETA AE ET LE SITE DE PFMP

La convention :

Un protocole est obligatoire. Rédigé par l'EETA AE, il est signé par le chef d'établissement et le chef de l'entreprise ou le commandant du site d'accueil. Il précise les engagements et les obligations de l'entreprise, de la base, de l'EETA AE et de l'élève.

Le carnet de formation de technicien d'aéronef :

Le livret de formation est le support pédagogique de la PFMP : l'élève y décrit les activités qu'il a réalisées. Ces activités, basées sur le référentiel de l'éducation nationale, sont prédéterminées par des professeurs de l'EETA AE et par le tuteur du site de PFMP, en fonction des objectifs de formation dans le cadre des activités normales de l'unité d'accueil. Le livret sert de support à l'évaluation.

Le guide des intervenants en PFMP :

Il permet d'accompagner le personnel chargé de suivre l'élève technicien sur le site de PFMP. Il présente l'organisation globale de la formation (responsables à l'EETA AE, programme scolaire de la filière, objectifs des PFMP), le rôle des intervenants en PFMP, les activités, capacités et compétences à développer sur site.

Le suivi et l'évaluation des PFMP :

Le suivi pédagogique à distance poursuit les objectifs suivants:

- s'assurer du bon déroulement du séjour de l'élève ;
- faire le point sur ses progrès ;
- compléter ou adapter le choix des activités ;

Des enseignants de l'EETA AE effectuent une visite d'évaluation de l'élève durant sa scolarité, sur le site de PFMP. Cette visite représente une activité pédagogique à part entière et relève de l'évaluation obligatoire de l'élève pour la délivrance du diplôme.

À noter, que l'élève effectue ses PFMP de première et terminale sur des sites différents pour couvrir un éventail de situations professionnelles variées.

La synergie entre la formation reçue à l'EETA AE et l'application sur base dite de « réalité professionnelle » est une véritable richesse.

Les périodes de formation en milieu professionnel des élèves techniciens constituent le pivot des filières aéronautiques de l'EETA AE et contribuent à une véritable professionnalisation de futurs personnels de l'armée de l'air et de l'espace.



ANNEXE À
CONSERVER

CHARTRE ETHIQUE DU CAMPUS NUMÉRIQUE SAINTES / EETA AE

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Loi n° 92-597 du 1 juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle (partie législative);

Code pénal, article 323-1 à 323-7, modifié ;

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, Règlement Général à la protection des données 2016/679 (RGPD) ;

Instruction n° 8192/DEF/SEC/DIR/SIC du 30/06/2003 relative aux modalités d'accès, de raccordement et d'utilisation des réseaux externes au ministère de la défense ;

Directive DGSIC n° 13/DEF/DGSIC approuvée le 30/06/2010 relative à la sécurité des accès aux services de l'Internet et la sécurité de l'hébergement des services internet du ministère de la défense ;

PRÉAMBULE

L'École d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace s'est dotée d'un espace numérique de travail appelé Campus Numérique de Saintes CNSt, reposant sur une plateforme numérique permettant de partager des ressources pédagogiques. Il permet d'assurer des formations continues de type Baccalauréat ou CAP, en exploitant les nouvelles technologies notamment pour des filières options SIN (Système d'information numérique) employant entre autres des logiciels de programmation et des cartes électroniques programmables. Ainsi ce SI associe une informatique traditionnelle (softs bureautiques et pile logiciel issue de l'éducation nationale) à une informatique scientifique.

OBJECTIFS

Cet outil de formation informatisé nécessite un environnement sûr et **un engagement responsable des utilisateurs** afin d'assurer un apprentissage de qualité. Afin de répondre à ces exigences, cette charte d'éthique édicte des règles d'emploi qui devront être appliquées par tout utilisateur de cette plateforme. En accédant à la plateforme de formation, les utilisateurs **consentent à l'application de cette charte**.

L'accès personnalisé par un identifiant et un mot de passe unique permet une identification précise des actions réalisées.

CONTENUS PÉDAGOGIQUES

Les formations dispensées par le biais de la plateforme sont la propriété intellectuelle des rédacteurs des formations (enseignants, instructeurs et personnels de la cellule Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement TICE). Ils sont responsables des contenus qu'ils mettent à disposition des utilisateurs. Cette responsabilité couvre la présentation, la véracité du fonds documentaire, la qualité des médias ainsi que le respect du Droit de la propriété intellectuelle.

Les contenus pédagogiques sont partagés dans le cadre d'un apprentissage et ne doivent pas faire l'objet de copie, de transformation, de réutilisation, de publication, d'impression, de téléchargement, d'affichage, de transmission, de diffusion ou d'utilisation, dans un but lucratif ou non, sans accord préalable du responsable de la formation. La responsabilité de l'administrateur de la plateforme ou de la formation ne peut être engagée du fait de tiers (contenus partagés par les utilisateurs, liens, ...).

En accédant au Campus Numérique, vous vous engagez à accepter cette charte et à l'appliquer. Tout manquement à cette charte fera l'objet d'un suivi particulier par l'administrateur technique de la plateforme ou de la formation. L'administrateur technique rend compte de toutes anomalies au RSSI, qui se réserve le droit de prendre les mesures adaptées (rappel de la charte, compte-rendu à l'autorité hiérarchique de l'utilisateur pouvant engendrer l'exclusion de la plateforme, application des textes de lois, ...).

SÉCURITÉ

Accessible via le réseau "Campus Numérique de Saintes", cette plateforme doit faire l'objet d'une sensibilité accrue en termes d'hygiène cybernétique. L'utilisateur doit veiller à :

- ne pas faciliter l'accès à la plateforme aux personnes non autorisées (avec ou sans autorisation de sa part) ;
- conserver son identifiant et son mot de passe et les sécuriser ;
- ne pas prêter son compte ;
- rendre compte à l'administrateur de la plateforme de toute utilisation frauduleuse de son compte ;
- ne pas usurper l'identité d'autrui, masquer son identité, s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- l'accès à tout type de réseau à partir du site de l'EETA AE par l'entremise d'applications, de services Web et de sites Internet par tout type d'appareil doit respecter les lois en vigueur au pays, ce qui inclut la propriété intellectuelle, le droit à la vie privée et le respect de la personne humaine.

Le non-respect des principes énoncés dans cette charte pourrait entraîner :

- a) une suspension immédiate de l'accès au réseau de tous les appareils appartenant à l'élève ou aux enseignants ;
- b) des sanctions administratives ou disciplinaires pourront être appliquées, allant jusqu'au renvoi, selon le règlement en vigueur au sein de l'EETA AE ;
- c) selon la gravité des faits reprochés, l'EETA AE pourra engager des poursuites devant l'autorité compétente, exposant l'utilisateur aux sanctions pénales alors prévues par les lois en vigueur (en référence).

VOS DONNÉES PERSONNELLES

- a) Vos données personnelles sont traitées dans le cadre de votre formation dans le but de gérer votre parcours ;
- b) Conformément au RGPD, vous avez un droit d'accès et de rectification sur vos données personnelles ;
- c) Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse mail suivante : drhaa-rgpd.contact.fct@def.gouv.fr
- d) Ce traitement est basé sur l'exécution d'un contrat ;
- e) La fonction de Délégué à la Protection des Données (DPD) est assurée par la Directrice de la DAJ ;
- f) Le MGAAE est responsable du traitement de vos données personnelles ;
- g) Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Personnes à contacter en cas de problèmes :

Cellule « Campus Numérique Saintes » - poste 27 144 ou RSSI : Major FUSILLIER – poste 28617

Je soussigné (e).....

nom - prénom du 1er représentant légal

Date et signature précédée de « reconnais avoir pris connaissance »

Je soussigné (e).....

nom - prénom du 2ème représentant légal

Date et signature précédée de « reconnais avoir pris connaissance »

Je soussigné (e).....

nom - prénom de l'élève

Date et signature précédée de « reconnais avoir pris connaissance »

À REMETTRE À L'ATELIER ORIENTATION

DÉPART D'UN ÈLÈVE AVANT LA FIN DE SCOLARITÉ

1 DÉNONCIATION OU RÉSILIATION DE CONTRAT À LA DEMANDE DE L'INTÉRESSÉ OU DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Vous souhaitez que votre enfant quitte notre école avant la fin de sa scolarité pour des raisons personnelles. Voici la différence entre la dénonciation de contrat et la résiliation :

- 1) La demande de dénonciation de contrat se fait si votre enfant est à l'EETA AE depuis moins de six mois. Dans ce cas, le départ est plus rapide car la demande est traitée par le commandant de l'école.
- 2) Au-delà des six mois, c'est une demande de résiliation de contrat.

Voici chronologiquement les démarches que vous devez effectuer :

- a) Il est impératif de prévenir le proviseur (05.46.95.86.25) ainsi que le chef de promotion (05.46.95.86.26) de votre souhait de retirer votre enfant de l'école.
- b) Vous rédigez l'un des courriers ci-après : demande de dénonciation ou résiliation. Dans le cas de parents divorcés, la demande doit être faite par chacun des parents.
- c) Vous scannez ce document à l'adresse courriel :
gsbdd-rsc-pole-saintes-atlas-adm.accueil.fct@intradef.gouv.fr

Vous envoyez l'original à l'adresse suivante :

BA 722 - Cellule administration de l'ATLAS de Saintes - Route de Bordeaux - 17136 SAINTES AIR

Donnez absolument un numéro de téléphone avec lequel l'école pourra vous joindre.

- d) La dénonciation de contrat peut prendre plusieurs jours ; la résiliation de contrat plusieurs semaines. Durant cette période, votre enfant reste militaire et ne peut pas suivre une scolarité dans un autre établissement.
- e) Si vous souhaitez que votre enfant intègre un nouvel établissement, il vous appartient de faire les démarches nécessaires. Vous informerez le bureau examens sélections d'un tel changement afin de procéder à un transfert éventuel de l'inscription au baccalauréat.
- f) Lorsque la décision de dénonciation ou de résiliation est effective, elle est notifiée à votre enfant le jour de son départ. De préférence vous venez le chercher ce jour-là, ou bien il rentre en train avec une décharge de votre part s'il est mineur. Dans le cas où votre enfant serait en permission à votre domicile, son retour à l'école est obligatoire pour la notification de la décision. Ultérieurement, en qualité de représentant légal, vous vous verrez également notifier les décisions de résiliation, dénonciation ou radiation.

2 DÉNONCIATION POUR INAPTITUDE MÉDICALE.

Dans certains cas particuliers, durant la période probatoire (6 mois renouvelable) l'école dénonce le contrat d'engagement de votre enfant pour une inaptitude médicale à l'engagement. Les modalités de départ sont identiques à une dénonciation faite par le représentant légal. Au-delà de la période probatoire, des problèmes médicaux entraînant une inaptitude définitive peuvent engendrer une résiliation de contrat.

3 DÉNONCIATION DU FAIT DE L'AUTORITÉ MILITAIRE.

Durant la période probatoire, notamment pour des faits graves, le commandant de l'école peut dénoncer le contrat d'engagement de votre enfant. Les modalités de départ sont identiques à une dénonciation faite par le représentant légal.

4 EXCLUSION SCOLAIRE OU MILITAIRE.

Une proposition d'exclusion peut être émise pour résultats scolaires ou militaires insuffisants.

- a) Suite au conseil d'instruction, une proposition d'exclusion est adressée à la Direction de ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRHAAE).
- b) Votre enfant reste scolarisé à l'EETA AE et militaire dans l'attente de cette décision : 2 à 3 semaines, et parfois plus selon le dossier.
- c) Si l'exclusion est effective, le jour même vous êtes informés et votre enfant quitte l'école. Avant son départ, il se voit notifier la décision d'exclusion, et de préférence vous venez le chercher ou bien il rentre en train avec une décharge de votre part s'il est mineur. De même, la notification de cette exclusion vous parviendra par courrier recommandé.
- d) Il vous appartient de le réinscrire dans un nouvel établissement. Le proviseur de l'EETA AE vous accompagne dans ces démarches. Si les délais le permettent, par le biais du bureau des examens et de l'information pédagogique, il peut être demandé le transfert du dossier d'inscription au baccalauréat vers une autre académie. Dans le cas contraire, le candidat passera les épreuves sur le site de l'EETA AE.

5 REMBOURSEMENT DES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES.

Selon l'engagement que vous aviez pris lors de l'inscription de votre enfant (déclaration du représentant légal), si celui-ci quitte l'école, vous devez rembourser les rémunérations qu'il a perçues durant sa scolarité même s'il a atteint sa majorité. Les frais de scolarité ne vous seront pas demandés.

En cas de dénonciation ou de résiliation de contrat pour inaptitude médicale, ce remboursement n'est pas demandé car le départ de votre enfant ne lui est pas imputable.

Départ d'élève MINEUR pendant les SIX PREMIERS MOIS :
Modèle pour une demande de DÉNONCIATION de contrat

A, le.....

M. et Mme (1) XXXX

Adresse

Adresse

CP Ville

à

Monsieur le commandant de l'École d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace

17136 SAINTES AIR

Objet : demande de retrait de l'École d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace

Mon fils, ma fille (2) est actuellement élève à l'École d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace de SAINTES, promotion (3)

Désirant qu'il soit remis ou qu'elle soit remise à ma disposition, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir dénoncer le contrat d'engagement souscrit le (4)..... pour la durée de la scolarité, pour la raison suivante :

.....

Conformément à l'engagement que j'ai pris lors de la constitution du dossier de candidature (déclaration du représentant légal), je rembourserai les rémunérations perçues par mon enfant durant son séjour à l'école.

(signature du représentant légal)

1 Nom, Prénom et adresse du représentant légal.

2 Nom et Prénom de l'élève.

3 Année d'incorporation.

4 Date de signature du contrat.

ORIGINAL À ENVOYER À L'ADRESSE SUIVANTE :

BA 722 - Chef de la Cellule administration de l'ATLAS de Saintes

Route de Bordeaux - 17136 SAINTES AIR

ET PAR COURRIEL À gsbdd-rsc-pole-saintes-atlas-adm.accueil.fct@intradef.gouv.fr

ANNEXE À CONSERVER

Départ d'élève MINEUR après les SIX PREMIERS MOIS :
Modèle pour une demande de RÉSILIATION de contrat

A, le.....

M. et Mme (1) XXXX

Adresse

Adresse

CP Ville

à

Monsieur le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace

Objet : demande de retrait de l'École d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace

Mon fils, ma fille (2) est actuellement élève à l'École d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace de SAINTES, promotion (3)

Désirant qu'il soit remis ou qu'elle soit remise à ma disposition, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir résilier le contrat d'engagement souscrit le (4)..... pour la durée de la scolarité, pour la raison suivante :

.....

Conformément à l'engagement que j'ai pris lors de la constitution du dossier de candidature (déclaration du représentant légal), je rembourserai les rémunérations perçues par mon enfant durant son séjour à l'école.

(signature du représentant légal)

1 Nom, Prénom et adresse du représentant légal.

2 Nom et Prénom de l'élève.

3 Année d'incorporation.

4 Date de signature du contrat.

ORIGINAL À ENVOYER À L'ADRESSE SUIVANTE :

BA 722 - Chef de la Cellule administration de l'ATLAS de Saintes

Route de Bordeaux - 17136 SAINTES AIR

ET PAR COURRIEL À gsbdd-rsc-pole-saintes-atlas-adm.accueil.fct@intradef.gouv.fr

ANNEXE À CONSERVER

(pour ne rien oublier le jour de l'incorporation ... !)



Pour le bureau examens sélections :

- ◆ 6 timbres postaux (annexe 2)
- ◆ Photocopie de la carte d'identité recto-verso de l'élève si elle a changé depuis l'inscription
- ◆ Photocopie du certificat JDC (Journée Défense et Citoyenneté) ou à défaut photocopie de l'attestation de recensement si elle n'a pas été fournie au dépôt du dossier de candidature. De même pour le certificat du SNU s'il n'a pas été fourni à l'inscription.

Pour l'atelier « éducateurs » :

- ◆ Si et seulement si les documents n'ont pas été envoyés par mail, apporter les annexes 4, 5, 6, 6 bis, 7, 8, 9 et 10
- ◆ Un chèque de 50 euros pour l'achat de la tenue de promotion
- ◆ Un chèque de 35 euros en cas d'inscription au CSA
- ◆ Attestation de droit sécurité sociale de l'élève (ou carte vitale).
- ◆ (si déjà obtenu) Photocopie du PSC1

Pour le service médical :

- ◆ Annexes 12 et 13 (originaux dont les copies ont déjà été envoyées)
- ◆ Documents indiqués sur l'annexe 14
- ◆ Carnet de santé + tout document complémentaire médical

Pour l'administration militaire :

- ◆ Documents pour l'engagement : livret de famille, carte nationale d'identité, tout justificatif de situation particulière
- ◆ Documents émanant du bureau du service national , photocopie du certificat JDC (ou à défaut photocopie de l'attestation de recensement)
- ◆ Annexe 11
- ◆ Copie de la dernière décision judiciaire (divorce, séparation, ...)
- ◆ Acte de naissance de moins de 3 mois
- ◆ 1 RIB au nom de l'élève (compte courant uniquement)
- ◆ Photocopie de l'attestation de sécurité sociale ou carte vitale de l'élève

Pour l'atelier « orientation » :

- ◆ Bulletin scolaire du dernier trimestre ou semestre suivi en 2023 s'il n'a pas été fourni via démarches-simplifiées ;
- ◆ Annexe 17 : charte éthique du campus numérique
- ◆ Fiche navette ou bien dernier bulletin scolaire avec orientation précisée (admis en ...)
- ◆ Photocopie éventuelle de tout diplôme obtenu

- Habillement (voir annexe 2)
- Fournitures scolaires (voir annexe 2)
- Instrument de musique
- Un certificat médical de non contre-indication au sport si inscription au CSA ou UNSS.

ANNEXE À CONSERVER

Remerciements - Guide du RL 2023

Conception : BES – Monsieur Girard

Photos / Crédits : ECPAD - Armée de l'air - Service photo de l'EETAAE

Validation du projet – Collaboration :

- commandant de la BA722 et de l'EETAAE : Colonel Bleunven
- commandant en second de la BA 722 : Lieutenant-colonel Sarpedonti
- proviseur de l'EETAAE : Monsieur Chartier
- L'Escadron d'enseignement académique 02.322
- l'Escadron d'encadrement et de formation militaire 03.322
- l'Escadron d'Instruction de Vol à Voile 25.325
- 108ème antenne médicale
- Le Bureau Ressources Humaines 3B.722
- Le Bureau Interface des Soutiens et Maîtrise Activité 01.322
- les antennes du GSBdD de la BA 722



ecpa 
AGENCE D'IMAGES
DE LA DÉFENSE

Au travers de ce guide, nous espérons avoir répondu à vos attentes et interrogations. Toutefois, si vous souhaitez des renseignements complémentaires, vous pouvez joindre l'EETAAE au 05 46 95 86 14.